

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2015
Avril
N° 300 bis

BULLETIN OFFICIEL

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Politique : - Equipement des territoires
Plan de relance départemental
Extrait des délibérations du 30 avril 2015, dossier n° 2015 SE02 I 14 018

DIRECTION DES MOBILITES

Politique : Transports
Gratuité pour les transports scolaires relevant de la compétence du Département
Extrait des délibérations du dossier n°2015 SE02 I 10 02.....9

Service action territoriale

Réglementation de la circulation sur la RD 531 du PR 23+700 au PR 28 sur le territoire des communes de Rencurel et Villard-de-Lans, hors agglomération
Arrêté n° 2015-1686 du 3 avril 201510

Réglementation de la circulation sur la RD 531 du PR 18+300 au PR 19 sur le territoire de la commune de Choranche, hors agglomération
Arrêté n° 2015-2509 du 3 avril 201512

Réglementation de la circulation sur la RD 1091 classée à grande circulation entre les P.R. 46+467 et 47+241 sur le territoire de la commune de Mizoën, hors agglomération
Arrêté n° 2015-2705 du 10 avril 201514

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Service des établissements et services pour personnes âgées

Tarifs hébergement du foyer-logement pour personnes âgées de Seyssinet-Pariset
Arrêté n° 2015-2246 du 7 avril 201516

Tarifs hébergement et dépendance des budgets annexes E.H.P.A.D « E2 » et « E3 » du centre hospitalier de La Mure
Arrêté n° 2015-2446 du 7 avril 201517

Tarifs hébergement et dépendance du domicile collectif « La Ricandelle » à Saint-Etienne de Saint-Geoirs
Arrêté n° 2015-2722 du 13 avril 201519

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bon Rencontre » à Notre-Dame de l'Osier
Arrêté n° 2015-2727 du 13 avril 201521

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble
Arrêté n° 2015-2737 du 14 avril 201523

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix
Arrêté n° 2015-2788 du 14 avril 201524

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « Foyer Rose Achard » à Pont-en-Royans
Arrêté n° 2015-2820 du 14 avril 201526

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « les Chantournes » au Versoud
Arrêté n° 2015-2822 du 14 avril 201527

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Ombrages » à Meylan Arrêté n° 2015-2906 du 15 avril 2015	29
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Solambres » à La Terrasse Arrêté n° 2015-2907 du 15 avril 2015	30
Autorisation du siège social de la Mutualité Française de l'Isère Arrêté n° 2015-2927 du 15 avril 2015	32
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Arche » à Charvieu-Chavagneux Arrêté n° 2015-2935 du 15 avril 2015	33
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Champ fleuri » à Echirolles Arrêté n° 2015-2936 du 16 avril 2015	34
Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Le Belvédère » à Seyssins Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bellefontaine » de Le Péage de Roussillon Arrêté n° 2015-2578 du 9 avril 2015	37
Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Bellefontaine » de Le Péage de Roussillon Arrêté n° 2015-2579 du 9 avril 2015	38
Tarifcation 2015 du service d'aide et d'accompagnement à domicile «Vill'à dom» géré par le CCAS de Saint-Marcellin Arrêté n° 2015-2597 du 7 avril 2015	40
Tarifs dépendance 2015 de la résidence pour personnes âgées Les Pérolines (PUV) à Saint- André le Gaz Arrêté n° 2015-2611 du 8 avril 2015	41
Arrêté completif de l'arrêté n° 2015-1745 relatif aux tarifs hébergement 2015 de l'EHPAD Saint- Germain à La Tronche Arrêté n° 2015-2634 du 9 avril 2015	42
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier de Clermont Arrêté n° 2015-2647 du 8 avril 2015	43
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « le Perron » à Saint-Sauveur Arrêté n° 2015-2677 du 9 avril 2015	45
Tarifs hébergement et dépendance du centre de jour « Les Alpains » à Grenoble Arrêté n° 2015-2687 du 10 avril 2015	46
Tarifs hébergement et dépendance de l'activité accueil de jour rattachée au centre hospitalier de La Tour du Pin Arrêté n° 2015-2700 du 10 avril 2015	48
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Arc en Ciel » à Tullins Fures Arrêté n° 2015-2703 du 10 avril 2015	49
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau Arrêté n° 2015-3061 du 21 Avril 2015	50
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Belle Vallée » à Frogès Arrêté n° 2015-3062 du 21 avril 2015	52
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Cascades » à Saint-Vincent de Mercuze Arrêté n° 2015-3075 du 21 avril 2015	53
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Orchidées » à Seyssins Arrêté n° 2015-3081 du 21 avril 2015	54

Service des établissements et services pour personnes handicapées

Tarifcation 2015 des foyers d'hébergement et logement, du foyer de vie et du service d'activités de jour gérés par l'association Sainte-Agnès de Saint-Martin le Vinoux

Arrêté n° 2015-1896 du 7 avril 2015	56
Tarification 2015 du centre Jean Jannin - Les Abrets Arrêté n° 2015-2044 du 7 avril 2015	58
Tarification 2015 du foyer logement « le Home » géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Isère (ADSEA 38) Arrêté n° 2015-2108 du 7 avril 2015	59
Tarification 2015 du foyer logement «Prélude» géré par le Fondation Santé des Etudiants de France (FSEF)	60
Arrêté n° 2015-2176 du 7 avril 2015	60
Tarification 2015 du service d'activités de jour - Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques (ARIST) Arrêté n° 2015-2181 du 7 avril 2015	61
Tarification 2015 des foyers d'hébergement et du service d'activités de jour géré par l'association « Arche de Jean Vanier à Grenoble » à La Tronche et à Meylan Arrêté n° 2015-2221 du 7 avril 2015	62
Tarification 2015 des foyers Centre Isère - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim) Arrêté n° 2015-2310 du 7 avril 2015	63
Tarification 2015 des foyers Nord Isère - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim) Arrêté n° 2015-2311 du 7 avril 2015	64
Tarification 2015 des foyers Sud Isère - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim) Arrêté n° 2015-2312 du 7 avril 2015	66
Tarification 2015 des foyers Isère rhodanienne - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim) Arrêté n° 2015-2313 du 7 avril 2015	67
Tarification 2015 des foyers de l'agglomération grenobloise - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim) Arrêté n° 2015-2314 du 7 avril 2015	68
Tarification 2015 du foyer Le Tréry à Vinay - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim) Arrêté n° 2015-2315 du 7 avril 2015	70
Tarification 2015 du foyer Bernard Quéting à La Tour du Pin - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim) Arrêté n° 2015-2316 du 7 avril 2015	71
Tarification 2015 du foyer La Monta à Saint-Egrève - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim) Arrêté n° 2015-2317 du 7 avril 2015	72
Tarification 2015 du foyer Grand Ouest à Beaurepaire - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim) Arrêté n° 2015-2318 du 7 avril 2015	73
Tarification 2015 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim) Arrêté n° 2015-2319 du 7 avril 2015	74
Tarification 2015 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), de l'Association des Paralysés de France (APF) Arrêté n° 2015-2361 du 7 avril 2015	75

Tarifcation 2015 du foyer d'accueil médicalisé « la Maison des Isles » à Saint-Jean de Moirans, du service d'activités de jour « la Petite Butte » à Echirolles et du foyer de vie « le Grand Chêne » à Izeaux - Mutuelles de France Réseau Santé Arrêté n° 2015-2371 du 7 avril 2015	76
Tarifcation 2015 du foyer d'accueil médicalisé « les Nalettes », du service d'activités de jour et du foyer logement de l'ESTHI Arrêté n° 2015-2440 du 7 avril 2015	77
Tarifcation 2015 du foyer de vie et des foyers d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées gérés par le centre hospitalier de Saint-Laurent du Pont (Budget P) Arrêté n° 2015-2460 du 10 avril 2015	79

DIRECTION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Service fonctionnement des assemblées

Election de la Première Vice-présidente Arrêté n° 2015-2548 du 2 avril 2015	80
Election du Deuxième Vice-président Arrêté n° 2015-2549 du 2 avril 2015	81
Election de la Troisième Vice-présidente Arrêté n° 2015-2551 du 2 avril 2015	81
Election du Quatrième Vice-président Arrêté n° 2015-2552 du 2 avril 2015	82
Election du Cinquième Vice-président Arrêté n° 2015-2553 du 2 avril 2015	82
Election de la Sixième Vice-présidente Arrêté n° 2015-2554 du 2 avril 2015	82
Election du Septième Vice-président Arrêté n° 2015-2555 du 2 avril 2015	83
Election de la Huitième Vice-présidente Arrêté n° 2015-2556 du 2 avril 2015	83
Election du Neuvième Vice-président Arrêté n° 2015-2557 du 2 avril 2015	84
Election de la Dixième Vice-présidente Arrêté n° 2015-2558 du 2 avril 2015	84
Election du Onzième Vice-président Arrêté n° 2015-2560 du 2 avril 2015	84
Election de la Douzième Vice-présidente Arrêté n° 2015-2561 du 2 avril 2015	85
Election du Treizième Vice-président Arrêté n° 2015-2562 du 2 avril 2015	85
Election du Quatorzième Vice-président Arrêté n° 2015-2563 du 2 avril 2015	86
Election de la Quinzième Vice-présidente Arrêté n° 2015-2564 du 2 avril 2015	86
Nomination de la Vice-présidente déléguée chargée de la santé Arrêté n° 2015-2695 du 16 avril 2015	86
Nomination du Vice-président délégué chargé de la filière bois, de l'aménagement des rivières et de l'environnement Arrêté n° 2015-2696 du 16 avril 2015	87

Nomination du Vice-président délégué chargé de l'aménagement numérique Arrêté n° 2015-2697 du 16 avril 2015	87
Nomination du Vice-président délégué chargé des bâtiments départementaux Arrêté n° 2015-2698 du 16 avril 2015	88
Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles Arrêté n° 2015-2715 du 14 avril 2015	88
Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la commission d'appel d'offres Arrêté n° 2015-2759 du 27 avril 2015	89
Politique : Administration générale Adoption du règlement intérieur du Conseil départemental Extrait des délibérations du dossier n°2015 SE02 I 32 05.....	89
Service gestion administrative des élus	
Politique : Administration générale Conditions d'exercice des mandats départementaux et moyens accordés aux élus Extrait des délibérations du dossier n°2015 SE02 I 32 05.....	99
Politique : Administration générale Moyens accordés au fonctionnement des groupes politiques Extrait des délibérations du dossier n° 2015 SE02 I 32 06.....	101
Politique : Administration générale Composition des commissions thématiques du Conseil départemental Extrait des délibérations du dossier n°2015 SE02 I 32 08.....	102
Politique : Administration générale Représentations du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs Extrait des délibérations du dossier n° 2015 SE02 I 32 09.....	10
	105

**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Politique : - Equipement des territoires Plan de relance départemental

*Extrait des délibérations du 30 avril 2015, dossier n° 2015 SE02 I 14 01
Dépôt en préfecture le 06/05/2015*

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE,

Vu, le rapport du Président n° 2015 SE02 14 01,

Vu l'avis de l'intercommission réunie le 27 avril,

Vu les amendements présentés en séance publique,

Entendu le rapport du Président amendé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Face à la crise économique et sociale que traverse notre pays et donc l'Isère, conjuguée à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, le Département doit agir pour relancer l'activité des entreprises iséroises et contribuer à la création d'emplois.

Je vous propose donc de valider le principe d'un plan de relance portant sur 100 millions d'euros d'investissements, qui viendront en supplément des budgets annuels du Département.

Ce plan de relance sera adossé à un emprunt dont le remboursement d'environ 6 M€ par an sera financé par des économies de fonctionnement que je proposerai dans les mois à venir.

Il comprendra 4 volets :

- **un soutien renforcé aux communes et aux intercommunalités** qui engageront des travaux d'investissement entre le 2 avril et le 31 juillet 2015 ;
- **un programme de modernisation des ouvrages de compétence départementale**, qui portera notamment sur les collèges, les routes départementales, l'aménagement numérique et la protection contre les inondations ;
- **un soutien aux grands projets publics et privés porteur d'avenir**, comme le projet de Center parcs de Roybon, l'aménagement de nos infrastructures autoroutières dont nous nous attacherons à accélérer la réalisation ;
- **un programme supplémentaire de soutien aux investissements communaux et intercommunaux** répondant à des critères de sélection qui vous seront proposés ultérieurement.

Dans l'immédiat, je vous propose de valider comme suit les modalités du soutien renforcé aux communes et intercommunalités :

- bénéficieront du soutien renforcé, les investissements communaux et intercommunaux inscrits dans un programme de subventions du Département et dont l'ordre de service de démarrage des travaux interviendra dans les 3 mois, c'est-à-dire entre le 2 avril et le 31 juillet 2015 ;
- sont considérées inscrites dans un programme départemental, les opérations notifiées au titre d'un programme de subventions départemental ou figurant dans une programmation territoriale au titre des années 2015, 2016, 2017 ou 2018 ;
- les investissements communaux et intercommunaux ainsi éligibles au plan de relance bénéficieront d'un taux de subvention majoré de 10 points ; concrètement, une subvention de 20 % sera portée à 30 %, une subvention de 30 % à 40 %, etc. (dans la limite légale du taux maximal de 80 % d'aides publiques) ;
- lorsque le plan de relance bénéficiera à des opérations inscrites dans les programmations territoriales, la majoration de 10 points ne sera pas imputée sur l'enveloppe du territoire ; elle viendra en abondement de cette enveloppe ;

- lorsque le plan de relance bénéficiera à des opérations inscrites dans les programmations territoriales indicatives des années 2016, 2017 ou 2018, la majoration de 10 points sera versée dès l'année 2015, le reste de la subvention restant attaché à l'année de programmation.

Un ajustement budgétaire vous sera proposé lors de la prochaine décision modificative pour prendre en compte l'impact de cette mesure sur le budget 2015.

Je vous propose aussi d'accompagner ce plan de relance d'une série de mesures de simplification administrative qui s'appliqueront à toutes les subventions d'investissement aux communes et EPCI (y compris celles qui ne bénéficient pas du plan de relance) votées à compter du 2 avril par le Conseil départemental :

- suppression de l'éco-conditionnalité, étant précisé que nous misons sur la responsabilité des élus locaux pour savoir prendre en compte cet enjeu ainsi que celui de déploiement du réseau numérique (co-enfouissement des fibres optiques) ;
- au moment de la demande de subvention, suppression de l'exigence des pièces suivantes : délibération de la commune, descriptif technique détaillé ; seuls seront requis une demande du maire (ou du président d'intercommunalité) et un document sommaire décrivant l'opération, son coût et sa conformité aux règles de financement ;
- au moment du paiement d'acomptes, suppression de l'exigence de fournir des ordres de service ; la seule pièce requise sera une déclaration du maire (ou du président d'intercommunalité) certifiant l'engagement ou l'avancement des travaux ;
- au moment du paiement du solde, suppression de l'exigence des factures et du décompte général définitif (DGD) ; la seule pièce requise sera une déclaration du maire (ou du président d'intercommunalité) attestant de la nature et du montant des travaux effectivement mandatés, accompagné d'un simple tableau visé par la Trésorerie récapitulant les factures payées ;
- possibilité de transmettre tout document ou attestation dans un simple courriel.

Les présentes dispositions modifient les délibérations antérieures relatives aux pièces exigibles pour les demandes d'aide, notamment celles de juin 2007 et celles concernant le règlement des aides aux communes et intercommunalités.

Contre : 4 (groupe Rassemblement des citoyens – Solidarité et Ecologie)

Abstention : 20 (15 : groupe Parti Socialiste et apparentés et 5 : groupe Communistes et Gauche Unie Solidaire)

Pour : le reste des conseillers départementaux

ADOPTE

**

DIRECTION DES MOBILITES

Politique : Transports

Gratuité pour les transports scolaires relevant de la compétence du Département

Extrait des délibérations du dossier n°2015 SE02 / 10 02

Dépôt en préfecture le 06/05/2015

1 – Rapport du Président

Le Département a instauré en 2012 une participation financière des familles au transport scolaire. Cette décision a eu un impact sur des milliers de familles, notamment les classes moyennes dans les zones rurales qui ne bénéficient pas de services de transport aussi complets que dans les réseaux urbains et péri-urbains. Cette décision a aussi généré de la complexité dans la gestion des dossiers et pour les familles, et des frais administratifs trop élevés en regard des recettes générées.

Il vous est donc proposé, dès la rentrée scolaire de septembre 2015, de restaurer la gratuité des transports scolaires de compétence départementale afin de :

- concrétiser la priorité donnée à l'accès de tous à l'éducation ;
- redonner du pouvoir d'achat aux familles ;
- simplifier l'accès aux services publics départementaux ;
- assurer une équité de traitement entre les familles qui vivent en ville au cœur des réseaux de transport, et celles des zones rurales qui ne disposent pas de la même offre de service.

Concrètement, les élèves dont le transport relève de la responsabilité du Département (élèves effectuant un trajet sortant d'un périmètre urbain de transport), pourront bénéficier, dès septembre 2015, d'un titre de transport gratuit *Transisère* qui leur permettra :

- de voyager dans l'ensemble de la zone tarifaire de leur trajet domicile-établissement ;
- de voyager sur les réseaux urbains inclus dans cette zone ;
- d'effectuer dans cette zone autant de voyages que souhaités ;
- de voyager pendant les 12 mois de l'année incluant les périodes de vacances scolaires.

Lorsque le trajet domicile-établissement couvre plusieurs zones, le titre de transport offrira ces facultés dans les différentes zones concernées. Lorsque le trajet scolaire nécessitera un trajet ferroviaire ou sur une ligne d'un autre département, un titre gratuit sera également délivré à l'élève.

La restauration de la gratuité du transport ne dispense pas les élèves de s'inscrire dans le cadre du Pack-rentrée. L'inscription est en effet indispensable pour s'assurer que les usagers qui montent à bord des cars sont bénéficiaires du transport scolaire, afin de garantir la sécurité des élèves et autres usagers, et pour pouvoir dimensionner les services de transport en fonction du nombre d'élèves.

Le règlement des transports sera adapté en conséquence et vous sera présenté lors d'une prochaine réunion de la commission permanente.

Un ajustement budgétaire d'environ 2,4 M€ vous sera aussi proposé lors de la prochaine décision modificative pour prendre en compte l'impact de cette mesure sur le budget 2015.

Enfin, je vous propose de m'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

2 – Décision

Le Conseil départemental adopte le rapport de son Président.

Contre : 15 : groupe Parti Socialiste et apparentés°

Absention : 5 : groupe Communistes et Gauche Unie Solidaire

Pour : le reste des conseillers départementaux

ADOPTE

**

SERVICE ACTION TERRITORIALE

Réglementation de la circulation sur la RD 531 du PR 23+700 au PR 28 sur le territoire des communes de Rencurel et Villard-de-Lans, hors agglomération

Arrêté n° 2015-1686 du 3 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;
Vu l'arrêté départemental n° 2014-7090 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature ;
Vu l'avis favorable du Département de la Drôme en date du 11 mars 2015 ;
Vu les avis réputés favorables des communes de Rencurel, Choranche, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors, La-Chapelle-en-Vercors, Pont-en-Royans, Saint-Romans, Saint-Just-de-Claix, Izeron, Cognin-les-Gorges, Rovon, Saint-Gervais, Saint-Quentin-sur-Isère, Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Engins, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans ;
Considérant que afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 531 selon les dispositions indiquées dans les articles suivants ;
Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la RD 531 du PR 23+700 au PR 28 dans les conditions définies ci-après.

Les entreprises intervenant sur le chantier, le service aménagement du territoire Vercors, ne sont pas assujettis à cette restriction.

Article 2

Du mardi 7 avril 2015 à 8H au mardi 5 mai 2015 à 17H30 : fermeture totale.

La circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation à tous les véhicules, y compris ceux non motorisés et aux piétons du PR 24 au PR 28.

Du mardi 5 mai 2015 à 17H30 au lundi 22 juin 2015 à 17H30 : fermeture journalière la semaine. La circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation à tous les véhicules, y compris ceux non motorisés et aux piétons du PR 24 au PR 28 uniquement dans la journée, de 8H30 à 17H30, tous les jours de la semaine.

La circulation sera autorisée dans les 2 sens de circulation à tous les véhicules, y compris ceux non motorisés et aux piétons du PR 24 au PR 28 les week-ends et jours fériés (vendredi de l'Ascension et lundi de Pentecôte inclus).

Durant la journée du vendredi 12 juin 2015, les participants au Criterium du Dauphiné ainsi que la caravane seront autorisés à circuler dans les deux sens de circulation.

Pendant les périodes de fermeture à la circulation, une déviation sera mise en place : pour tous les véhicules de hauteur inférieure à 3,5 m et de moins de 19 tonnes.

Jusqu'au lundi 27 avril 2015 : une déviation sera mise en place depuis Pont-en-Royans par la RD 518, 103A, 103, 221, route d'Herbouilly via Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Martin-en-Vercors.

A partir du lundi 27 avril 2015 : une déviation sera mise en place depuis Villard-de-Lans via la RD 215C, route d'Herbouilly, RD 221, 103, via Saint-Martin-en-Vercors puis Saint-Julien-en-Vercors.

Pour les poids lourds de plus de 19 tonnes et de hauteur supérieure à 3,5m, une déviation sera mise en place par la RD 531 via Villard-de-Lans, Lans-en-Vercors, Engins, Sassenage puis la RD 1532 via Noyarey, Veurey-Voroize, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Gervais, Rovon, Cognin-les-gorges, Izeron, Saint-Romans, Saint-Just-de-Claix, Pont-en-Royans.

L'entreprise réalisant les travaux et ses sous-traitants ou co-traitants, les représentants du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, le coordonnateur SPS, les gestionnaire de voiries concernées, les services de secours, les forces de l'ordre conserveront le droit de pénétrer dans la section de route barrée.

Les services de secours et les forces de l'ordre n'auront pas la possibilité de traverser la section de route barrée.

La surveillance temporaire du chantier est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation, à savoir la direction territoriale Vercors.

La signalisation temporaire directionnelle de la déviation est à la charge du Conseil général de l'Isère.

La surveillance et la maintenance de cette signalisation seront assurées pour l'entreprise désignée par le maître d'ouvrage.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 4

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère ou le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère selon leurs compétences territoriales respectives,
Le Responsable de l'entreprise réalisant des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise par messagerie électronique, télécopie ou courrier aux services destinataires suivants :

Les communes de : Rencurel, Choranche Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors, La-Chapelle-en-Vercors, Pont-en-Royans, Saint-Just-de-Claix, Saint-Romans, Izeron, Cognin-les-Gorges, Rovon, Saint-Gervais, Saint-Quentin-sur-Isère, Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Engins, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans ;
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) ;
Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 38) ;
Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
La Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère ;
La Préfecture de l'Isère (SIDPC) ;
Les services du Conseil général de l'Isère :
Poste de Commandement Itinéraire (PCI) ;
Directions territoriales du Vercors et du Sud-Grésivaudan,
Le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme (SDIS26),
Le service d'aide médicale urgente de la Drôme (SAMU26),
Le groupement de gendarmerie de la Drôme,
La Préfecture de la Drôme,
Le Conseil général de la Drôme.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

Réglementation de la circulation sur la RD 531 du PR 18+300 au PR 19 sur le territoire de la commune de Choranche, hors agglomération

Arrêté n° 2015-2509 du 3 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2014-7090 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature ;
Considérant que afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 531 selon les dispositions indiquées dans les articles suivants ;
Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la RD 531 du PR 18+300 au PR 19, dans les conditions définies ci-après.

Les entreprises intervenant sur le chantier, le service aménagement du territoire Sud-Grésivaudan, ne sont pas assujettis à cette restriction.

Article 2

Du vendredi 3 avril 17h30 jusqu' au vendredi 17 avril 2015 17h30, du PR 18+300 au PR 19 : la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation à tous les véhicules, y compris ceux non motorisés et aux piétons, **durant la journée, en semaine**, de 8h30 à 17h30.

En période de nuit, de 17h30 à 8h30, **durant les week-ends** du vendredi 17h30 au lundi 8h30, et durant la journée du lundi de Pâques à la date du 6 avril 2015, la circulation sera autorisée sous alternat.

Pendant la période de fermeture à la circulation, une déviation sera mise en place : pour tous les véhicules de hauteur inférieure à 3,5 m et de moins de 19 tonnes, une déviation sera mise en place depuis Pont-en-Royans par la RD 518, 103A, 103, 221, route d'Herbouilly via Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Martin-en-Vercors.

Pour les véhicules de hauteur supérieure à 3,5 m et de plus de 19 tonnes, une déviation sera mise en place par la RD 1532 via Saint-Just-de-Claix, Saint-Romans, Izeron, Cognin-les-gorges, Rovon, Saint-Gervais, Saint-Quentin-sur-Isère, Veurey-Voroize, Noyarey, puis la RD 531 via Sassenage, Engins, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans.

Les services de secours et les forces de l'ordre n'auront pas la possibilité d'emprunter la route déviée et traverser la section de route barrée.

La surveillance temporaire du chantier est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation, à savoir la direction territoriale du Sud Grésivaudan.

La signalisation temporaire directionnelle de la déviation est à la charge du Conseil général.

La surveillance et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise désignée par le maître d'ouvrage.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 4

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère ou le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère selon leurs compétences territoriales respectives,

Le responsable de l'entreprise réalisant des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise par messagerie électronique, télécopie ou courrier aux services destinataires suivants :

Les communes de : Rencurel, Choranche, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors, La-Chapelle-en-Vercors, Pont-en-Royans, Saint-Just-de-Claix, Saint-Romans, Izeron, Cognin-les-Gorges, Rovon, Saint-Gervais, Saint-Quentin-sur-Isère, Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Engins, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) ;

Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 38) ;

Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
La Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère ;
La Préfecture de l'Isère (SIDPC) ;
Les services du Conseil général de l'Isère :
Poste de Commandement Itinisé (PCI) ;
Directions territoriales du Vercors et du Sud-Grésivaudan,
Le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme (SDIS26),
Le service d'aide médicale urgente de la Drôme (SAMU26),
Le groupement de gendarmerie de la Drôme,
La Préfecture de la Drôme,
Le Conseil général de la Drôme.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

Réglementation de la circulation sur la RD 1091 classée à grande circulation entre les P.R. 46+467 et 47+241 sur le territoire de la commune de Mizoën, hors agglomération

Arrêté n° 2015-2705 du 10 avril 2015

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L.411-1, R.411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la RD 1091 dans la nomenclature des voies à grande circulation;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2014-7090 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires représentant le Préfet en date du 10 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 10 avril 2015;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 1091 entre les PR 46+467 et PR 47+241 selon les dispositions suivantes

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 : Réglementation

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interrompue dans les deux sens de circulation sur la route départementale RD 1091 classée à grande circulation, entre le PR 46+467 et le PR 47+241 (grand tunnel du Chambon).

Article 2 : Déviations

Pendant la période de fermeture à la circulation, une déviation sera mise en place comme suit :

les usagers circulant en direction de Briançon devront suivre l'itinéraire empruntant la RN 85 depuis Vizille (Isère) en direction de Gap, via La Mure, le col Bayard et Gap, puis la RN 94 en direction de Briançon, sauf pour les PL supérieurs à 26T non munis de dispositif ralentisseur homologué indépendant des freins de secours et des freins de service (interdits de la limite 38/05 à Gap).

Les usagers en provenance de Briançon et circulant en direction de Grenoble, devront suivre la RN 94 via Gap (Hautes-Alpes) puis la RN 85 en direction de Grenoble, via le col Bayard et La Mure, sauf pour les PL supérieurs à 7,5T et autocars non autorisés qui devront emprunter, depuis la RN 85 à La Mure, la RD 529 via Saint-Georges-de-Commiers.

Article 3 : Signalisation routière et information des usagers

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place, entretenue et déposée par le service aménagement de la direction territoriale de l'Oisans.

L'information des usagers sera organisée par le biais de messages sur panneaux à messages variables (P.M.V.) et de panneaux d'informations aux usagers.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 : Ampliations

M. le Directeur général des Services du Département de l'Isère,
M. le Directeur général des Services du Département des Hautes Alpes,
Mme la Directrice de la Direction des Mobilités du Département de l'Isère,
M. le Directeur de la Coordination Territoriale et de la Gestion Routière du Département des Hautes Alpes,
MM. les Directeurs des Territoires de l'Oisans et de la Matheysine du Département de l'Isère,
Mme la Directrice du Territoire de l'Agglomération Grenobloise du Département de l'Isère,
M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Mme la Directrice de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes Alpes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet de l'Isère,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère,
M. le Directeur du SAMU de l'Isère,
M. le Directeur du Territoire de la Matheysine du Département de l'Isère,
MM. les chefs de service du Département de l'Isère (Poste de commandement PC Itinéraire, Service Expertise Routes),
M. le Préfet des Hautes Alpes,
M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
M. le Président du Département des Hautes-Alpes,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
M. le Directeur du SAMU des Hautes-Alpes,
Mme la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.),
M. le Directeur des transports LER de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
M. le Directeur du C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne,
M. le Directeur du C.R.I.C.R. de Marseille,
M. le Directeur de la société d'AREA,
M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers,
M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Isère,

MM. les Maires et les Directeurs et Directrices des services des communes de : Mizoën, Bourg-d'Oisans, Venosc, Mont-de-Lans, Le-Freney-d'Oisans, Auris-en-Oisans, La Grave et Villard-d'Arène.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations les concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

Tarifs hébergement du foyer-logement pour personnes âgées de Seyssinet-Pariset

Arrêté n° 2015-2246 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification 2015 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et comportant des mesures nouvelles non reconductibles financées en 2015 par reprise sur excédent antérieur inexistant en 2014;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de fonctionnement du logement-foyer pour personnes âgées de Seyssinet-Pariset sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 670,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	223 307,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	228 100,00 €
Reprise du résultat antérieur - Déficit	-
TOTAL DEPENSES	613 077,00 €
Groupe I - Produits de la tarification hébergement	491 101,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	94 926,09 €
Groupe III - Produits financiers et produits encaissables	100,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	23 949,91 €

TOTAL RECETTES	613 077,00 €
-----------------------	---------------------

Article 2 :

Les tarifs hébergement de l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement F1 bis1	24,37 €
Tarif hébergement F1 bis 2	31,40 €
Tarif hébergement F2	34,76 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance des budgets annexes E.H.P.A.D « E2 » et « E3 » du centre hospitalier de La Mure

Arrêté n° 2015-2446 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Considérant les moyens supplémentaires en personnel auprès des résidents accordés pour l'EHPAD la Maisoun ;

Considérant l'incidence en année pleine des mesures nouvelles accordées pour l'EHPAD E3 « USLD » courant 2014 relatives au personnel supplémentaire auprès des résidents ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 .:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes des budgets annexes des EHPAD « E2 » et « E3 » du centre hospitalier de La Mure sont autorisées comme suit :

EHPAD E2 « La Maisoun »				
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance	
Dépenses	Titre I Charges de personnel	588 593,51 €	681 229,21 €	
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 264 005,66 €	88 565,44 €	
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	805 052,09 €	36 992,53 €	
	TOTAL DEPENSES	2 657 651,26 €	806 787,18 €	
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		795 953,94 €	
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	2 533 331,26 €		
	Titre IV Autres Produits	124 320,00 €	10 833,24 €	
	TOTAL RECETTES	2 657 651,26 €	806 787,18 €	
EHPAD E3 « USLD »				
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance	
Dépenses	Titre I Charges de personnel	172 378,20 €	207 892,56 €	
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	373 524,65 €	37 261,45 €	
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	75 129,58 €	7 667,45 €	
	TOTAL DEPENSES	621 032,43 €	252 821,46 €	
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		251 371,46 €	
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	619 582,43 €		
	Titre IV Autres Produits	1 450,00 €	1 450,00 €	
	TOTAL RECETTES	621 032,43 €	252 821,46 €	

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables aux budgets annexes EHPAD « E2 » et « E3 » du centre hospitalier de La Mure sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

EHPAD E2 « La Maisoun »

Tarif hébergement

Tarif hébergement	58,76 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	77,32 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,08 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,01 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,94 €
-----------------------------	--------

EHPAD E3 « USLD »

Tarif hébergement

Tarif hébergement	57,94 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	81,09 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,83 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,76 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,69 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance du domicile collectif « La Ricandelle » à Saint-Etienne de Saint-Geoirs

Arrêté n° 2015-2722 du 13 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes du domicile collectif « La Ricandelle » à Saint-Etienne de Saint-Geoirs sont autorisées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : HEBERGEMENT PERMANENT

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 495,00 €	7 080,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	182 617,45 €	162 930,12 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 315,44 €	1 363,62 €

	Reprise du résultat antérieur Déficit	2 368,18 €	
	TOTAL DEPENSES	434 796,07 €	171 373,74 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	319 438,07 €	171 373,74 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	113 318,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	2 040,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	434 796,07 €	171 373,74 €

BUDGET ANNEXE : ACCUEIL DE JOUR

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 105,00 €	700,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	13 419,36 €	35 387,28 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 823,00 €	
	Reprise du résultat antérieur déficit		
	TOTAL DEPENSES	57 347,36 €	36 087,28 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	41 747,36 €	34 138,15 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	600,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs excédent		1 949,13 €
	TOTAL RECETTES	57 347,36 €	36 087,28 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au domicile collectif « La Ricandelle » à Saint-Etienne de Saint-Geoirs sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Les tarifs comprennent :

- les produits d'incontinence,
- les repas (déjeuners, dîners),
- l'entretien du linge plat.

Les tarifs ne comprennent pas :

- le nettoyage des parties privatives sauf pour l'hébergement temporaire,
- l'entretien du linge personnel des résidents,
- le petit déjeuner.

Tarif hébergement

Tarif hébergement	36,61 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	56,03 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	,93 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,70 €

Tarifs spécifiques

Tarif hébergement T1 temporaire	42,06 €
Tarif hébergement T1 temporaire moins de 60 ans	64,38 €
Tarif hébergement T2 permanent couple	60,41 €
Tarif hébergement T2 permanent couple moins de 60 ans	92,45 €
Tarif hébergement T2 temporaire couple	69,40 €
Tarif hébergement T2 temporaire couple moins de 60 ans	106,23 €

ACCUEIL DE JOUR :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	20,50 €
Tarif hébergement moins de 60 ans	37,09 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,02 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,85 €

Article 3 :

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90% de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais relatifs aux petits déjeuners, à l'entretien du linge personnel et du logement non compris dans le prix de journée.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bon Rencontre » à Notre-Dame de l'Osier

Arrêté n° 2015-2727 du 13 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Bon Rencontre » à Notre-Dame de l'Osier sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	490 071,10 €	37 706,90 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	815 825,43 €	568 264,19 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	452 988,04 €	28 324,42 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 758 884,57 €	634 295,51 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 667 000,57 €	570 008,55 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 260,00 €	14 820,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	5 424,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	25 200,00 €	49 466,96 €
	TOTAL RECETTES	1 758 884,57 €	634 295,51 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Bon Rencontre » à Notre-Dame de l'Osier sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	57,69 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	76,38 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,59 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,07 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,55 €
-----------------------------	--------

Tarifs dépendance unité pour personnes handicapées âgées

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,95 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,11 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble

Arrêté n° 2015-2737 du 14 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental, les nouveaux tarifs intègrent la diminution de la participation de la commune ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 997,47 €	11 082,66 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	160 080,10 €	159 114,86 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 551,56 €	
	Reprise du résultat antérieur Déficit		15 309,88 €
	TOTAL DEPENSES	390 629,13 €	185 507,40 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	381 332,47 €	185 507,40 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 296,66 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	390 629,13 €	185 507,40 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	57,46 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 3	33,92 €
Tarif dépendance GIR 4	21,57 €

Article 3 :

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90% de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais d'incontinence non compris dans le prix de journée.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix

Arrêté n° 2015-2788 du 14 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 938,10 €	53 753,90 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	720 566,00 €	363 548,87 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	293 329,00 €	9 241,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	21 132,86 €	35 535,08 €
	TOTAL DEPENSES	1 298 965,96 €	462 078,85 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 255 665,96 €	460 283,85 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 300,00 €	1 795,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 298 965,96 €	462 078,85 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	60,07 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	82,26 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,27 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,04 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,81 €
-----------------------------	--------

Tarifs spécifiques

Tarif hébergement temporaire	60,07 €
------------------------------	---------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « Foyer Rose Achard » à Pont-en-Royans

Arrêté n° 2015-2820 du 14 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de la petite unité de vie « Foyer Rose Achard » à Pont-en-Royans sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 376,87 €	4 909,59 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	99 576,36 €	93 640,71 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 337,16 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	304 290,39 €	98 550,30 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	304 290,39 €	92 550,30 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,00 €	6 000,00 €
	TOTAL RECETTES	304 290,39 €	98 550,30 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « Foyer Rose Achard » à Pont-en-Royans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Le tarif hébergement comprend :

- Les déjeuners et dîners (hors petits déjeuners),
- L'entretien du linge plat et du linge de maison (hors linge personnel),
- Le nettoyage des locaux communs.

Les tarifs dépendance comprennent :

- les produits d'incontinence,
- Le nettoyage des parties privatives,

- La mise à disposition de machines à laver pour le linge personnel des résidents (hors lessiviels).

Tarifs hébergement

Tarif hébergement 45,12 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 31,57 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 20,23 €

Article 3 :

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90% de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais relatifs à l'entretien du linge personnel et du logement non compris dans le prix de journée.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « les Chantournes » au Versoud

Arrêté n° 2015-2822 du 14 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification 2015 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Département et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « les Chantournes » au Versoud sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	453 308,20 €	42 914,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	862 229,47 €	542 343,86 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	881 296,92 €	613,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	-	9 070,38 €
	TOTAL DEPENSES	2 196 834,59 €	594 942,04 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 180 836,59 €	594 942,04 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 010,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	14 988,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	-	-
	TOTAL RECETTES	2 196 834,59 €	594 942,04 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « les Chantournes » au Versoud sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	72,58 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	92,77 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,80 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,27 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,75 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Ombrages » à Meylan

Arrêté n° 2015-2906 du 15 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Les Ombrages » à Meylan sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	484 450,80 €	49 920,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	748 814,72 €	582 804,16 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	689 286,98 €	30 746,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		-73 125,94 €
	TOTAL DEPENSES	1 922 552,50 €	736 596,30 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 903 080,50 €	739 626,30 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 999,00 €	3 030,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	9 473,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	€	
	TOTAL RECETTES	1 922 552,50 €	736 596,30 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Ombrages » à Meylan sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	66,32 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	91,68 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,12 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,85 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,57 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Solambres » à La Terrasse

Arrêté n° 2015-2907 du 15 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification 2015 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Département et l'établissement ;

Considérant l'économie réalisée sur le contrat de prévoyance pour la section hébergement et l'absence de déficit à reprendre sur la section dépendance ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Les Solambres » à La Terrasse sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 676,89 €	47 367,91 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 198 078,44 €	604 100,54 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	624 110,92 €	14 182,56 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	-	-
	TOTAL DEPENSES	2 125 866,25 €	665 651,01 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 107 830,25 €	665 651,01 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 660,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	4 376,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	-	-
	TOTAL RECETTES	2 125 866,25 €	665 651,01 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Solambres » à La Terrasse sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	68,48 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	89,14 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,09 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,66 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,22 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Autorisation du siège social de la Mutualité Française de l'Isère

Arrêté n° 2015-2927 du 15 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-87 à R.314-94 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu la demande d'autorisation de frais de siège social formulée par la Mutualité Française de l'Isère dont le siège est situé au 76, avenue Léon Blum – 38030 Grenoble cedex 2 ;

Vu l'option choisie par le gestionnaire pour la fixation du montant des frais de siège conformément à l'article R.314-93 du code de l'action sociale et des familles sous la forme d'un pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation de ses établissements et services ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Une autorisation de siège social est consentie à la Mutualité Française de l'Isère, située 76, avenue Léon Blum – 38030 Grenoble cedex 2.

Article 2 :

Les dépenses relatives aux frais du siège social sont fixées par le Président du Conseil départemental de l'Isère conformément à l'article R.314-93 du code de l'action sociale et des familles, suivant les fonctions du siège social validées par cette même autorité. Le montant des frais de siège correspond à 2,41% des charges brutes hors frais de siège et hors mesures non pérennes du dernier exercice clos de chaque établissement ou service pour la durée de l'autorisation.

Les prestations matérielles ou intellectuelles à prendre en charge portent sur :

- l'élaboration des projets d'établissements et de services,
- l'adaptation des moyens des établissements et services, l'amélioration de la qualité du service rendu et la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées,
- la mise en œuvre ou l'amélioration des systèmes d'information comportant également - l'établissement d'indicateurs, de statistiques et de rapports d'activités relatifs aux établissements et services,
- la mise en place de procédures de contrôle interne, et l'exécution de ces contrôles,
- le cas échéant, la conduite d'études réalisées à la demande, de l'autorité de tarification.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Article 3 :

La Mutualité Française de l'Isère transmettra annuellement à titre informatif les documents budget prévisionnel (BP) et compte administratif (CA) du siège ainsi que toutes les annexes sollicitées par le Conseil départemental en application notamment des articles R314-56 et R314-89 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Cette autorisation est délivrée à partir de l'exercice 2015 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

La demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social est présentée sous les mêmes formes que la demande d'autorisation.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif, place de Verdun à Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du département de l'Isère.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Arche » à Charvieu-Chavagneux

Arrêté n° 2015-2935 du 15 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification 2015 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Département et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « L'Arche » à Charvieu-Chavagneux sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	457 416,77 €	40 197,95 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	686 064,18 €	445 997,57 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	523 459,04 €	6 170,00 €
	Reprise du résultat antérieur	-	9 217,30 €
	Déficit		
TOTAL DEPENSES		1 666 939,99 €	501 582,82 €

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 658 939,99 €	501 582,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	-	-
	TOTAL RECETTES	1 666 939,99 €	501 582,82 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « L'Arche » à Charvieu-Chavagneux sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	64,27 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	83,43 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,47 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,89 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,32 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Champ fleuri » à Echirolles

Arrêté n° 2015-2936 du 16 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Champ fleuri » à Echirolles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	338 800,00 €	47 300,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	838 223,20 €	520 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	282 700,00 €	5 700,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	777,77 €	248,24 €
	TOTAL DEPENSES	1 460 500,97 €	573 248,24 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 235 500,97 €	548 248,24 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	225 000,00 €	25 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 460 500,97 €	573 248,24 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Champ fleuri » à Echirolles sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	54,19 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	78,42 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,16 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,23 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,31 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Le Belvédère » à Seyssins

Arrêté n° 2015-2946 du 16 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification 2015 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la participation communale ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées « Le Belvédère » à Seyssins sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I-Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 908,00 €
Groupe II-Dépenses afférentes au personnel	57 930,00 €
Groupe III-Dépenses afférentes à la structure	113 078,19 €
Reprise du résultat antérieur- Déficit	6 748,79 €
TOTAL DEPENSES	206 664,98 €
Groupe I-Produits de la tarification	140 787,79 €
Groupe II-Autres produits relatifs à l'exploitation	51 800,00 €
Groupe III-Produits financiers et produits encaissables	14 077,19 €
Reprise de résultats antérieurs- Excédent	-
TOTAL RECETTES	206 664,98 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables au foyer logement pour personnes âgées « Le Belvédère » à Seyssins sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement F1	12,81 €
Tarif hébergement F1 bis 1 personne	16,23 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes	19,64 €
Tarif hébergement F2	22,55 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bellefontaine » de Le Péage de Roussillon

Arrêté n° 2015-2578 du 9 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 21 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Département et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l' EHPAD « Bellefontaine » à Le Péage de Roussillon sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	733 690,00 €	99 788,28 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 991 981,00 €	1 069 257,37 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 287 020,70 €	38 929,37 €
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
TOTAL DEPENSES		4 012 691,70 €	1 207 975,02 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 804 692,81 €	1 191 775,02 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 932,00 €	14 200,00 €

	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	113 066,89 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	30 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL RECETTES	4 012 691,70 €	1 207 975,02 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Bellefontaine » à Le Péage de Roussillon sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015**:

Tarif hébergement anciens bâtiments:

Tarif hébergement	55,54 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	72,01 €

Tarif hébergement nouveaux bâtiments :

Tarif hébergement	59,61 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	78,03 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,29 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,52 €

Tarif prévention à la charge du résidant :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,73 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Bellefontaine » de Le Péage de Roussillon

Arrêté n° 2015-2579 du 9 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 21 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Département et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Bellefontaine » de Le Péage de Roussillon sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 090,00 €	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	11 555,00 €	36 440,20 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 463,00 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	32 108,00 €	36 440,20 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	31 608,00 €	35 911,94 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	500,00 €	528,26 €
	TOTAL RECETTES	32 108,00 €	36 440,20 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Bellefontaine » de Le Péage de Roussillon sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015**:

Tarif hébergement

Tarif hébergement 18,55 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 29,65 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 18,82 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 du service d'aide et d'accompagnement à domicile «Vill'à dom» géré par le CCAS de Saint-Marcellin

Arrêté n° 2015-2597 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu la convention de tarification signée entre le Président du Conseil départemental et le Président du CCAS ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le CCAS de Saint-Marcellin ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de « Vill'à Dom » géré par le CCAS de Saint-Marcellin est fixé à **23,85 €** à compter du 1^{er} avril 2015.

Article 2 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-2113.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs dépendance 2015 de la résidence pour personnes âgées Les Pérolines (PUV) à Saint-André le Gaz

Arrêté n° 2015-2611 du 8 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification 2015 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de la résidence pour personnes âgées Les Pérolines sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant dépendance	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 980,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	66 878,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	79 858,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	79 858,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	79 858,00 €	

Article 2 :

Les tarifs dépendance applicables à la petite unité de vie pour personnes âgées de Saint-André le Gaz sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif dépendance GIR 1 : 20,46 € HT soit 21,59 € TTC

Tarif dépendance GIR 2 : 17,18 € HT soit 18,12 € TTC

Tarif dépendance GIR 3 : 13,51 € HT soit 14,25 € TTC

Tarif dépendance GIR 4 : 8,59 € HT soit 9,06 € TTC

Article 3 :

Ces tarifs couvrent :

- 30 % des dépenses de fournitures hôtelières (2 315,00 €) ;
- 30 % des dépenses de produits d'entretien (1 915,00 €) ;
- 100 % des dépenses de fournitures de prise en charge de l'incontinence (8 750,00 €) ;
- le financement de 2,70 postes ETP d'agents de service (66 878,00 €).

Article 4 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Arrêté completif de l'arrêté n° 2015-1745 relatif aux tarifs hébergement 2015 de l'EHPAD Saint-Germain à La Tronche

Arrêté n° 2015-2634 du 9 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification 2015 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées ;

Vu la convention tripartite de financement signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et la prise en compte des mesures nouvelles suivantes :

- l'actualisation des frais de siège de la structure calculés sur des bases légales,
- la transformation d'un poste d'agent de service en poste de maîtresse de maison pour apporter un soutien logistique à la direction commune avec un autre EHPAD,
- l'augmentation de la dotation aux amortissements.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables aux chambres doubles de l'EHPAD Saint-Germain sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarifs hébergement

Tarif hébergement plus de 60 ans : 62,30 €

Tarif hébergement moins de 60 ans : 77,25 €

Article 2 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier de Clermont

Arrêté n° 2015-2647 du 8 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-2191 du 23 mars 2015.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier de Clermont sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	388 852,34 €	38 845,33 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	430 487,67 €	308 739,08 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	362 141,77 €	7 800,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 181 481,78 €	355 384,41 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 048 043,50 €	352 884,25 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 500,07 €	2 500,16 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	50 163,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	8 775,21 €	
	TOTAL RECETTES	1 181 481,78 €	355 384,41 €

Article 3 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier de Clermont sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2015** :

HEBERGEMENT PERMANENT

Tarif hébergement

Tarif hébergement	63,93 €
Tarif hébergement chambre double	58,93 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	85,40 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,71 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,31 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,92 €
-----------------------------	--------

ACCUEIL DE JOUR

Tarif hébergement

Tarif hébergement	31,97 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	42,70 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,71 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,31 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,92 €

Article 4 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « le Perron » à Saint-Sauveur

Arrêté n° 2015-2677 du 9 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 21 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification 2015 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Département et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « le Perron » à Saint-Sauveur sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 031 275,22 €	166 772,21 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 618 973,44 €	1 632 673,44 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 203 348,32 €	22 968,66 €
	Reprise du résultat antérieur	84 487,15 €	13 700,00 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	4 938 084,13 €	1 836 114,31 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 337 642,08 €	1 802 114,31 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	451 988,17 €	34 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	148 453,88 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	0,00 €	0,00 €
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	4 938 084,13 €	1 836 114,31 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « le Perron » à Saint Sauveur sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement

Varjé & Messon :

Tarif hébergement	51,36 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	71,22 €

Jardin Fleuri :

Tarif hébergement	65,77 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	85,63 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,18 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,98 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,78 €
-----------------------------	--------

Tarifs dépendance spécifiques aux unités des personnes handicapées âgées

Tarif dépendance GIR 1 et 2	34,21 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,20 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance du centre de jour « Les Alpins » à Grenoble

Arrêté n° 2015-2687 du 10 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes du centre de jour « Les Alpes » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 764,05 €	848,30 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	70 820,00 €	143 606,87 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 690,00 €	
	Reprise du résultat antérieur	2 593,67 €	
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	189 867,72 €	144 455,17 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	189 402,72 €	137 747,89 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	265,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	200,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs		6 707,28 €
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	189 867,72 €	144 455,17 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au centre de jour « Les Alpes » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	31,80 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	55,21 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	30,80 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,55 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,34 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'activité accueil de jour rattachée au centre hospitalier de La Tour du Pin

Arrêté n° 2015-2700 du 10 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les tarifs de l'EHPAD médico-social arrêtés au 1^{er} avril 2015 ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'activité accueil de jour du centre hospitalier de La Tour du Pin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement Accueil de jour 28,19 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	18,75 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,90 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,05 €
-----------------------------	--------

Article 2 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, Rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Arc en Ciel » à Tullins Fures

Arrêté n° 2015-2703 du 10 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « L'Arc en Ciel » à Tullins Fures sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 581,53 €	35 904,30 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	512 410,82 €	340 497,76 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	446 342,92 €	511,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		217,71 €
	TOTAL DEPENSES	1 359 335,27 €	377 130,77 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 349 851,99 €	377 130,77 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	9 483,28 €	
	TOTAL RECETTES	1 359 335,27 €	377 130,77 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « L'Arc en Ciel » à Tullins Fures sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	62,83 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	80,56 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,61 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,44 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,28 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau

Arrêté n° 2015-3061 du 21 Avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 27 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	393 283,00 €	34 453,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	639 813,72 €	388 624,10 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	433 623,85 €	2 509,00 €
	Reprise du résultat antérieur	55 643,21 €	8 624,00 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 522 363,78 €	434 211,06 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 491 022,78 €	434 211,06 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 341,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	0,00 €	0,00 €
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 522 363,78 €	434 211,06 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	69,64 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	89,43 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,24 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,12 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,99 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Belle Vallée » à Froges

Arrêté n° 2015-3062 du 21 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 27 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Belle Vallée » à Froges sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	638 186,60 €	61 026,40 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	857 067,44 €	654 060,69 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	392 524,00 €	2 000,00 €
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
TOTAL DEPENSES		1 887 778,04 €	717 087,09 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 592 798,35 €	635 087,09 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	294 779,69 €	82 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	200,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
TOTAL RECETTES		1 887 778,04 €	717 087,09 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Belle Vallée » à Froges sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	55,07 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	77,01 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,07 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,91 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6

6,75 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Cascades » à Saint-Vincent de Mercuze

Arrêté n° 2015-3075 du 21 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 27 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Les Cascades » à Saint-Vincent de Mercuze sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	657 525,50 €	109 249,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	811 754,15 €	702 642,37 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	994 714,70 €	10 603,00 €

	Reprise du résultat antérieur Déficit		17 500,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 463 994,35 €	839 994,87 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 463 994,35 €	839 994,87 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€	€
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	€	
	Reprise de résultats antérieurs	€	€
	Excédent	€	€
	TOTAL RECETTES	2 463 994,35 €	839 994,87 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Cascades » à Saint-Vincent de Mercuze sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	68,01 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	91,87 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,97 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,85 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,72 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Orchidées » à Seyssins

Arrêté n° 2015-3081 du 21 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 27 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification 2015 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Département et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Les Orchidées » à Seyssins sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	498 835,36 €	60 383,22 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	778 729,10 €	527 075,58 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	724 470,92 €	5 488,33 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	17 500,00 €	10 500,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 019 535,38 €	603 447,13 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 993 035,38 €	603 447,13 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	25 000,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	-	-
	TOTAL RECETTES	2 019 535,38 €	603 447,13 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Orchidées » à Seyssins sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 69,25 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 90,44 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 22,53 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 14,30 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 6,07 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Tarification 2015 des foyers d'hébergement et logement, du foyer de vie et du service d'activités de jour gérés par l'association Sainte-Agnès de Saint-Martin le Vinoux

Arrêté n° 2015-1896 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 10 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association Sainte Agnès,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dotations globalisées des foyers hébergement et logement, du foyer de vie et du service d'activités de jour, pour personnes adultes handicapées, gérés par l'association Sainte-Agnès de Saint-Martin le Vinoux, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2015**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2015**.

Pour l'exercice budgétaire **2015**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

FOYER D'HEBERGEMENT ET FOYER LOGEMENT – SAINT-MARTIN LE VINOUX - ASSOCIATION SAINTE-AGNES

Foyer d'hébergement

Dotation globalisée : **3 383 650 €**

Prix de journée : **117,68 €**

Foyer logement

Dotation globalisée : **138 100 €**

Prix de journée : **68,98 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	324 319,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 704 298,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	553 490,00 €
	Total	3 582 107,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	3 521 750,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	877,35 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	14 698,96 €
	Total	3 537 326,31 €
Reprise de résultat 2013	excédent de	44 780,69 €

FOYER DE VIE « LE PLANEAU » - SAINT-MARTIN LE VINOUX - ASSOCIATION SAINTE-AGNES

Dotation globalisée : **2 290 139 €**

Prix de journée : **135,51 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	363 266,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 558 572,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	390 669,00 €
	Total	2 312 507,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 290 139,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	50,78 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	14 775,36 €
	Total	2 304 965,14 €
Reprise de résultat 2013	Excédent de	7 541,86 €

SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR – SAINT-MARTIN LE VINOUX - ASSOCIATION SAINTE-AGNES

Dotation globalisée : **562 289 €**

Prix de journée : **68,50 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 842,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	471 323,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	41 121,00 €
	Total	572 286,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	562 289,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	10 856,93 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	573 145,93 €
Reprise de résultat 2013	Déficit de	859,93 €

SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR AVEC FOYER D'HEBERGEMENT – SAINT-MARTIN LE VINOUX - ASSOCIATION SAINTE-AGNES

Prix de journée : **171,26 €**

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 du centre Jean Jannin - Les Abrets

Arrêté n° 2015-2044 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 10 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n°2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables au titre de l'hébergement en foyer de vie et en foyer d'accueil médicalisé au centre Jean Jannin - Les Abrets à compter du **1^{er} mai 2015**. Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit par groupes fonctionnels :

Prix de journée : **121,59 €**

Accueil à la journée : **91,19 €**

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	639 881,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 121 023,74 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	480 160,63 €
	Total	3 241 065,37 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 759 053,41 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	446 446,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	3 205 499,41 €
Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissements		35 565,96 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 du foyer logement « le Home » géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Isère (ADSEA 38)

Arrêté n° 2015-2108 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 10 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

La dotation globalisée du foyer logement le Home, géré par l'ADSEA est fixée, ainsi qu'il suit au titre de l'année **2015**.

Le prix de journée indiqué ci-après applicable à cet établissement est fixé à compter du **1^{er} mai 2015**.

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

- Dotation globalisée : 699 322,45 €
- Prix de journée : 136,18 €
- Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 216,70 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	518 233,90 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	123 622,50 €
	Total	697 073,10 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	699 322,45 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	699 322,45 €
Reprise du résultat excédentaire 2013		0,00 €
Amortissement comptable excédentaire différé		- 4 535,44 €
Reprise sur amortissement différés relatifs au terrain		2 286,00 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 du foyer logement «Prélude» géré par le Fondation Santé des Etudiants de France (FSEF)

Arrêté n° 2015-2176 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 10 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Le prix de journée indiqué ci-après applicable à cet établissement est fixé à 139,68 €, à compter du 1^{er} mai 2015.

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 313,81 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	729 026,27 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	208 388,96 €
	Total	958 729,04 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	928 457,78 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	928 457,78 €
Reprise du résultat excédentaire 2013		30 271,26 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 du service d'activités de jour - Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques (ARIST)

Arrêté n° 2015-2181 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 10 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n°2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La dotation globalisée du service d'activités de jour géré par l'ARIST est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2015.

Le prix de journée indiqué ci-après applicable dans cette structure est fixé à compter du **1^{er} mai 2015**.

Dotation globalisée : **295 288,00 €**

Prix de journée : **68,47 €**

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 355,64 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	188 156,81€
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	77 087,55 €
	Total	298 600,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	295 288,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 312,00 €
	Total	298 600,00 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 des foyers d'hébergement et du service d'activités de jour géré par l'association « Arche de Jean Vanier à Grenoble » à La Tronche et à Meylan

Arrêté n° 2015-2221 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 10 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »

Vu les propositions budgétaires présentées pour les établissements et le service concerné

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dotations globalisées sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année 2015. Les prix de journée, indiqués ci-après, sont applicables à compter du 1^{er} mai 2015.

Pour l'exercice budgétaire 2015, les charges et les produits sont autorisés comme suit :

Foyers d'hébergement

Dotation globalisée 789 234,00 €

Prix de journée 92,25 €

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 692,73 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	479 297,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	314 136,27 €
	Total	957 126,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	789 234,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	24 960,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	814 194,00 €
Reprise de résultat 2013		142 932,00 €

Service d'activités de jour

Dotation globalisée 296 138,00 €

Prix de journée 60,81 €

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 021,88 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	175 060,12 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	68 808,00 €
	Total	315 890,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	296 138,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	298 138,00 €
Reprise de résultat 2013		17 752,00 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 des foyers Centre Isère - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim)

Arrêté n° 2015-2310 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPaeim pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dotations globalisées des **foyers Centre Isère** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'AFIPaeim, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2015**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2015**.

Pour l'exercice budgétaire **2015**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

FOYERS CENTRE ISERE - ASSOCIATION AFIPAEIM

Foyer d'hébergement à Voiron, La Buisse, Moirans, Vinay

Dotation globalisée **4 603 492 €**

Prix de journée **122,54 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	561 954,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	3 325 047,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	818 256,00 €
	Total	4 705 257,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	4 603 492,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	7 149,80 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	13 352,00 €
	Total	4 623 993,80 €
Reprise de résultat 2013	excédent de	81 263,20 €

Service d'activités de jour à Coublevie

Dotation globalisée **856 752 €**

Prix de journée **64,39 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 883,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	670 172,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	88 272,00 €
	Total	888 327,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	856 752,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	17 584,82 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	874 336,82 €
Reprise de résultat 2013	excédent de	13 990,18 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

Prix de journée : **167,40 €**

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 des foyers Nord Isère - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim)

Arrêté n° 2015-2311 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,
Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPaeim, pour l'établissement concerné,
Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dotations globalisées des **foyers Nord Isère** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'AFIPaeim, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2015**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2015**.

Pour l'exercice budgétaire **2015**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

FOYERS NORD ISERE - ASSOCIATION AFIPAEIM

Foyer d'hébergement à Bourgoin Jallieu, La Tour du Pin, Saint-Clair de la Tour, Saint-Victor de Cessieu

Dotation globalisée **6 065 874 €**

Prix de journée **113,80 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	906 530,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	4 279 914,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	1 061 832,00 €
	Total	6 248 276,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	6 065 874,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	20 719,94 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	18 672,00 €
	Total	6 105 265,94 €
Reprise de résultat 2013	excédent de	143 010,06 €

Service d'activités de jour à Bourgoin Jallieu, Saint-Clair de la Tour, Saint-Victor de Cessieu

Dotation globalisée **1 170 421 €**

Prix de journée **61,90 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 350,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	902 013,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	123 713,00 €
	Total	1 213 076,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 170 421,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	17 924,76 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 188 345,76 €
Reprise de résultat 2013	excédent de	24 730,24 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

Prix de journée **152,30 €**

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 des foyers Sud Isère - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim)

Arrêté n° 2015-2312 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2015

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPaeim pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dotations globalisées des **foyers Sud Isère** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'AFIPaeim, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2015**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2015**.

Pour l'exercice budgétaire **2015**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

FOYERS SUD ISERE - ASSOCIATION AFIPAEIM

Foyer d'hébergement à Vizille, Poisat, La Mure, Susville, Lumbin

Dotation globalisée **4 892 047 €**

Prix de journée **122,92 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	630 631,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	3 445 306,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	903 424,00 €
	Total	4 979 361,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	4 892 047,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	19 085,07 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	12 767,00 €
	Total	4 923 899,07 €
Reprise de résultat 2013	excédent de	55 461,93 €

Service d'activités de jour à Champ sur Drac, Susville

Dotation globalisée **659 787 €**

Prix de journée **78,03 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 267,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	433 277,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	101 885,00 €
	Total	676 429,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	659 787,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	17 091,77 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	676 878,77 €
Reprise de résultat 2013	déficit de	449,77 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

Prix de journée **168,30 €**

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 des foyers Isère rhodanienne - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim)

Arrêté n° 2015-2313 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPaeim pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dotations globalisées des **foyers Isère rhodanienne** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'AFIPaeim, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2015**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2015**.

Pour l'exercice budgétaire **2015**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

FOYERS ISERE RHODANIENNE - ASSOCIATION AFIPAEIM

Foyer d'hébergement au Péage de Roussillon, Roussillon, Vienne

Dotation globalisée **5 551 259 €**

Prix de journée **134,93 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	511 371,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	4 414 861,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	668 903,00 €
	Total	5 595 135,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	5 551 259,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	18 946,05 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	15 761,58 €
	Total	5 585 966,63 €
Reprise de résultat 2013	excédent de	9 168,37 €

Service d'activités de jour à Saint-Maurice l'Exil, Vienne

Dotation globalisée **820 080 €**

Prix de journée **60,27 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 786,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	597 271,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	99 560,00 €
	Total	846 617,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	820 080,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	14 487,19 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	834 567,19 €
Reprise de résultat 2013	excédent de	12 049,81 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

Prix de journée **178,30 €**

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 des foyers de l'agglomération grenobloise - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim)

Arrêté n° 2015-2314 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPaeim pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dotations globalisées des **foyers de l'agglomération grenobloise** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'AFIPaeim, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2015**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2015**.

Pour l'exercice budgétaire **2015**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

FOYERS DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE - ASSOCIATION AFIPAEIM

Foyer d'hébergement à Grenoble, Saint-Egrève, Saint-Martin le Vinoux, Meylan, Seyssins

Dotation globalisée **6 909 620 €**

Prix de journée **125,19 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	861 285,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	5 041 413,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	1 089 558,00 €
	Total	6 992 256,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	6 909 620,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	17 448,02 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	15 373,00 €
	Total	6 942 441,02 €
Reprise de résultat 2013	excédent de	49 814,98 €

Service d'activités de jour à Grenoble, Saint-Egrève

Dotation globalisée **1 173 331 €**

Prix de journée **79,38 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 360,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	776 851,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	282 936,00 €
	Total	1 240 147,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 173 331,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	21 739,25 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	45 412,00 €
	Total	1 240 482,25 €
Reprise de résultat 2013	déficit de	335,25 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

Prix de journée **171,80 €**

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 du foyer Le Tréry à Vinay - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim)

Arrêté n° 2015-2315 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPaeim pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les prix de journée applicables au **foyer Le Tréry** à Vinay pour personnes adultes handicapées, géré par l'AFIPaeim, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015**.

- **Foyer de vie (internat) 188,23 €**

- **Service d'activités de jour (foyer de vie semi-internat) 86,14 €**

Pour l'exercice budgétaire **2015**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	356 825,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 254 367,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	261 044,00 €
	Total	2 872 236,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 845 048,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	11 685,01 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	5 335,00 €
	Total	2 862 068,01 €
Reprise de résultat 2013	excédent de	10 167,99 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 du foyer Bernard Quéting à La Tour du Pin - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim)

Arrêté n° 2015-2316 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPaeim pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le prix de journée applicable au **foyer de vie - foyer d'accueil médicalisé (FAM) Bernard Quéting** à La Tour du Pin pour personnes adultes handicapées, géré par l'AFIPaeim, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015** :

Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM 161,62 €

Pour l'exercice budgétaire **2015**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	647 863,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 859 010,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	447 535,00 €
	Total	2 954 408,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 931 086,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5 752,73 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	5 730,00 €
	Total	2 942 568,73 €
Reprise de résultat 2013	excédent de	11 839 ,27 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 du foyer La Monta à Saint-Egrève - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim)

Arrêté n° 2015-2317 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPaeim pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le prix de journée applicable au **foyer de vie - foyer d'accueil médicalisé (FAM) La Monta** à Saint-Egrève pour personnes adultes handicapées, géré par l'AFIPaeim, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015**.

Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM 161,10 €

Pour l'exercice budgétaire **2015**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	665 191,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 470 779,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	674 411,00 €
	Total	3 810 381,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	3 759 140,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	3 997,89 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	36 895,00 €
	Total	3 800 032,89 €
Reprise de résultat 2013	excédent de	10 348,11 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 du foyer Grand Ouest à Beaurepaire - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim)

Arrêté n° 2015-2318 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPaeim pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le prix de journée applicable au **foyer de vie - foyer d'accueil médicalisé (FAM) Grand Ouest à Beaurepaire** pour personnes adultes handicapées, géré par l'AFIPaeim, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015**.

Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM 172,00 €

Pour l'exercice budgétaire **2015**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	476 053,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 385 477,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	416 589,00 €
	Total	2 278 119,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 274 454,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 013,92 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 746,00 €
	Total	2 278 213,92 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim)

Arrêté n° 2015-2319 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPaeim pour le service concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1

La dotation globalisée du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), géré par l'AFIPaeim, est fixée à **2 972 077 €** au titre de l'année **2015**.

Pour l'exercice budgétaire **2015**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 038,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 466 717,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	387 441,00 €
	Total	2 978 196,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 972 077,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5,85 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	5 664,00 €
	Total	2 977 746,85 €
Reprise de résultat 2013	excédent de	449,15 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), de l'Association des Paralysés de France (APF)

Arrêté n° 2015-2361 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 10 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

La dotation globalisée du SAVS, géré par l'APF est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2015. Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dotation globalisée : 90 322,80 €

Montant des charges et produits autorisés par groupe fonctionnel :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 017,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	74 578,80 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	10 727,00 €
	Total	90 322,80 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	90 322,80 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	90 322,80 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 du foyer d'accueil médicalisé « la Maison des Isles » à Saint-Jean de Moirans, du service d'activités de jour « la Petite Butte » à Echirolles et du foyer de vie « le Grand Chêne » à Izeaux - Mutuelles de France Réseau Santé

Arrêté n° 2015-2371 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 10 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n°2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées pour les établissements concernés,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dotations globalisées sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année 2015.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2015**.

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

➤ **Foyer d'accueil médicalisé « la Maison des Isles » - Saint-Jean de Moirans**

Prix de journée 161,29 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	500 742,62 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 551 599,57 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	611 286,00 €
	Total	2 663 628,19 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 624 932,20 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	2 629 932,20 €
Reprise de Résultat 2013		33 695,99 €

➤ **Service d'activités de jour « la Petite Butte » - Echirolles**

Dotation globalisée 369 765,00 €

Prix de journée 129,06 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 666,96 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	273 124,83 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	81 973,21 €
	Total	369 765,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	369 765,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	369 765,00 €

➤ **Foyer de vie « le Grand Chêne » - Izeaux**

Dotation globalisée 3 346 326,00 €

Prix de journée 205,35 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	355 530,96 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 472 462,41 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	572 074,27 €
	Total	3 400 067,64 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	3 346 326,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	3 024,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	11 087,00 €
	Total	3 360 437,00 €
Reprise de Résultat 2013		39 630,64 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 du foyer d'accueil médicalisé « les Nalettes », du service d'activités de jour et du foyer logement de l'ESTHI

Arrêté n° 2015-2440 du 7 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 14 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 05 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n°2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dotations globalisées de l'ESTHI sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année 2015.
Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du 1^{er} mai 2015.
Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

➤ **Foyer d'accueil médicalisé - partie hébergement « les Nalettes » à Seyssins - Saint-Martin d'Hères - ESTHI**

Dotation globalisée 1 909 527,00 €

Prix de journée 143,71 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	362 882,90 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 128 739,04 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	422 905,06 €
	Total	1 914 527,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 909 527,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 914 527,00 €

➤ **Foyer logement à Saint-Martin d'Hères - ESTHI**

Dotation globalisée 1 316 007,00 €

Prix de journée 138,42 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 788,13 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	865 201,25 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	375 091,62 €
	Total	1 389 081,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 316 007,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	73 074,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 389 081,00 €

➤ **Service d'activités de jour à Saint-Martin d'Hères - ESTHI**

Dotation globalisée 352 969,00 €

Prix de journée 82,39 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 729,96 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	231 349,69 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	85 838,35 €
	Total	359 918,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	352 969,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	6 949,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	359 918,00 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 du foyer de vie et des foyers d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées gérés par le centre hospitalier de Saint-Laurent du Pont (Budget P)

Arrêté n° 2015-2460 du 10 avril 2015

Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 DOB A 06 11 du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2014 BP A 06 02 du 11 décembre 2014 déterminant le budget primitif 2015 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre hospitalier de Saint Laurent du Pont,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les prix de journée du foyer de vie et de la partie hébergement des foyers d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes adultes handicapées, gérés par le **centre hospitalier de Saint-Laurent du Pont**, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2015**.

Pour l'exercice budgétaire **2015**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

FOYER DE VIE - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE SAINT-JOSEPH DE RIVIERE

Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM **145,12 €**

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	687 495,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 127 008,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	282 679,00 €
	Total	2 097 182,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 085 349,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 735,34 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	2 088 084,35 €
Reprise de résultat 2013	excédent de	9 097,65 €

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A SAINT-LAURENT DU PONT

Prix de journée hébergement FAM **94,19 €**

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	897 679,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	946 280,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	133 632,00 €
	Total	1 977 591,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 977 591,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 977 591,00 €
Reprise de résultat 2013		0,00 €

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES ALPAGES SAINT-LAURENT DU PONT

Prix de journée hébergement FAM **117,37 €**

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 025 453,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 254 745,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	478 960,00 €
	Total	2 759 158,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 772 973,57 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	00,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	00,00 €
	Total	2 772 973,57 €
Reprise de résultat 2013	déficit de	13 815,57 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

SERVICE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Election de la Première Vice-présidente

Arrêté n° 2015-2548 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Madame Frédérique Puissat, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élue Première Vice-présidente chargée de la famille, de l'enfance et de la santé.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Election du Deuxième Vice-président

Arrêté n° 2015-2549 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :**Article 1 :**

Monsieur Christian Rival, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élu Deuxième Vice-président chargé de l'équipement et de l'aménagement des territoires, et de l'aide aux communes.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Election de la Troisième Vice-présidente

Arrêté n° 2015-2551 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :**Article 1 :**

Madame Annick Merle, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élue Troisième Vice-présidente chargée de l'économie et de l'aménagement numérique.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Election du Quatrième Vice-président

Arrêté n° 2015-2552 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 20 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Christian Coigné, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élu Quatrième Vice-président chargé de l'ingénierie urbaine, du foncier et du logement.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Election du Cinquième Vice-président

Arrêté n° 2015-2553 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Pierre Gimel, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élu Cinquième Vice-président chargé des finances et des ressources humaines.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Election de la Sixième Vice-présidente

Arrêté n° 2015-2554 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Madame Chantal Carlioz, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élue Sixième Vice-présidente chargée du tourisme, de la montagne et des stations.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Election du Septième Vice-président

Arrêté n° 2015-2555 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Jean-Claude Peyrin, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élu Septième Vice-président chargé des transports et de la mobilité.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Election de la Huitième Vice-présidente

Arrêté n° 2015-2556 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Madame Sandrine Martin-Grand, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élue Huitième Vice-présidente chargée des actions de solidarité et de l'insertion.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Election du Neuvième Vice-président

Arrêté n° 2015-2557 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Julien Polat, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élu Neuvième Vice-président chargé du plan de relance, des grands projets et du contrat de plan Etat-Région.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Election de la Dixième Vice-présidente

Arrêté n° 2015-2558 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Madame Evelyne Michaud, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élue Dixième Vice-présidente chargée des collèges et des équipements scolaires.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Election du Onzième Vice-président

Arrêté n° 2015-2560 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Patrick Curtaud, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élu Onzième Vice-président chargé de la culture, du patrimoine et de la coopération décentralisée.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Election de la Douzième Vice-présidente

Arrêté n° 2015-2561 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Madame Laura Bonnefoy, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élue Douzième Vice-présidente chargée de la dépendance et des handicaps.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Election du Treizième Vice-président

Arrêté n° 2015-2562 du 2 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Robert Duranton, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élu Treizième Vice-président chargé de l'agriculture, de l'irrigation, de la filière bois et de l'environnement.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Election du Quatorzième Vice-président

Arrêté n° 2015-2563 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Bernard Perazio, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élu Quatorzième Vice-président chargé de la voirie, des réseaux d'eau et d'assainissement et de l'électrification rurale.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Election de la Quinzième Vice-présidente

Arrêté n° 2015-2564 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 15 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Madame Martine Kohly, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est élue Quinzième Vice-présidente chargée des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Nomination de la Vice-présidente déléguée chargée de la santé

Arrêté n° 2015-2695 du 16 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 20 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Madame Magali Guillot, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est nommée Vice-présidente déléguée chargée de la santé.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Nomination du Vice-président délégué chargé de la filière bois, de l'aménagement des rivières et de l'environnement

Arrêté n° 2015-2696 du 16 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 20 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Fabien Mulyk, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est nommé Vice-président délégué chargé de la filière bois, de l'aménagement des rivières et de l'environnement.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Nomination du Vice-président délégué chargé de l'aménagement numérique

Arrêté n° 2015-2697 du 16 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 20 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Damien Michallet, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est nommé Vice-président délégué chargé de l'aménagement numérique.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Nomination du Vice-président délégué chargé des bâtiments départementaux

Arrêté n° 2015-2698 du 16 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 20 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission permanente et des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur André Gillet, membre de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère, est nommé Vice-président délégué chargé des bâtiments départementaux.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles

Arrêté n° 2015-2715 du 14 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 14 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du 14 avril 2015 par Monsieur Christian Coigné.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la commission d'appel d'offres

Arrêté n° 2015-2759 du 27 avril 2015

Dépôt en Préfecture le 28 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la commission d'appel d'offres par Monsieur André Gillet.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Politique : Administration générale

Adoption du règlement intérieur du Conseil départemental

Extrait des délibérations du dossier n°2015 SE02 I 32 05

Dépôt en Préfecture le : 07/05/2015

le Conseil départemental de l'Isère,

Vu, le rapport du Président n° 2015 SE02 I 32 05,

Vu l'avis de l'intercommission réunie le 27 avril,

Vu les amendements présentés en séance publique,

Entendu, le rapport amendé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

L'article L. 3121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que le « Conseil départemental établit son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement ».

En application de cet article, vous trouverez ci-joint le règlement intérieur.

Abstention : 4 (groupe Rassemblement des citoyens – Solidarité et Ecologie)

Pour : le reste des conseillers départementaux

ADOpte

ANNEXE

Règlement intérieur du Conseil départemental de l'Isère
--

Sommaire

Chapitre I : conseil départemental

- Article 1 : réunions du Conseil départemental
- Article 2 : ordre du jour
- Article 3 : quorum
- Article 4 : séances publiques
- Article 5 : séances à huit clos
- Article 6 : organisation des séances publiques
- Article 7 : organisation des débats et des votes
- Article 8 : organisation de la discussion
- Article 9 : modalités de vote
- Article 10 : non participation au vote
- Article 11 : délégations de vote
- Article 12 : décompte des voix
- Article 13 : voeu(x)
- Article 14 : amendements
- Article 15 : suspensions de séance
- Article 16 : mesures disciplinaires
- Article 17 : publications
- Article 18 : audition de personnalités extérieures

Chapitre II : commission permanente

- Article 19 : désignation de la commission permanente
- Article 20 : remplacement des membres de la commission permanente
- Article 21 : rôle de la commission permanente
- Article 22 : réunions de la commission permanente
- Article 23 : quorum
- Article 24 : ordre du jour
- Article 25 : organisation des séances
- Article 26 : organisation des votes
- Article 27 : non participation au vote
- Article 28 : délégations de vote
- Article 29 : décompte des voix
- Article 30 : amendements
- Article 31 : publications

Chapitre III : Président du Conseil départemental

- Article 32 : élection du Président du Conseil départemental
- Article 33 : rôle du Président du Conseil départemental
- Article 34 : vacance du siège de Président ou de conseiller départemental

Chapitre IV : commissions

- Article 35 : commissions
- Article 36 : composition des commissions
- Article 37 : rôle des commissions
- Article 38 : fonctionnement des commissions
- Article 39 : vote des commissions
- Article 40 : intercommissions
- Article 41 : commissions spéciales

Chapitre V : groupes politiques

- Article 42 : constitution des groupes politiques
- Article 43 : moyens des groupes politiques
- Article 44 : fonctionnement des groupes politiques
- Article 45 : expression des groupes politiques
- Article 46 : conférence des présidents de groupes politiques

Chapitre VI : dispositions diverses

- Article 47 : Exécutif du Conseil départemental
- Article 48 : missions d'information et d'évaluation
- Article 49 : honorariat

Chapitre I : conseil départemental

Article 1 : réunions du Conseil départemental

Le Conseil départemental se réunit ordinairement à l'initiative du Président du Conseil départemental au moins une fois par trimestre, à l'Hôtel du Département ou dans tout autre lieu du département choisi par la commission permanente.

Il peut être également réuni :

- pour les années où a lieu le renouvellement des Conseils départementaux, de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin, à l'Hôtel du Département ;
- à la demande de la commission permanente ;
- si le quart de ses membres en adresse la demande écrite au Président ; dans ce cas, la demande doit pour être valide comporter un ordre du jour déterminé, un(e) même conseiller(ère) départemental(e) ne peut présenter plus d'une demande par semestre, et la durée des réunions ne peut excéder deux jours ;
- en cas de circonstances exceptionnelles, par décret.

Article 2 : ordre du jour (séances du Conseil départemental)

Douze jours au moins avant la réunion du Conseil départemental, le Président adresse aux conseillers(ères) départementaux(ales) un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Cet envoi peut être effectué par voie électronique et les éventuelles pièces annexes volumineuses peuvent être tenues à la disposition des élus auprès de la direction de la vie institutionnelle ou sur un site Internet.

Ce délai peut être réduit en cas d'urgence, mais il ne peut être inférieur à cinq jours francs sauf décision prise par le Conseil départemental en début de séance, sur proposition du Président.

Article 3 : quorum (séances du Conseil départemental)

Le Conseil départemental ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente. Le Président s'assure du quorum par appel nominal au début de chaque réunion. Ce quorum doit également être atteint lors de la mise en discussion de tout point de l'ordre du jour.

Toutefois, si le Conseil départemental ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, après le constat d'absence de quorum, et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : séances publiques

Les séances du Conseil départemental sont publiques, et les dates, horaires et ordres du jour prévisionnels des séances sont annoncés sur le site Internet du Conseil départemental.

Peuvent y assister :

- dans l'espace ouvert au public et dans la limite des places disponibles, toute personne se conformant au présent règlement intérieur et ne troublant pas l'ordre public, étant précisé que les personnes admises dans cet espace doivent se tenir assises en silence et elles ne sont pas autorisées à communiquer avec les membres du Conseil départemental ;

- dans l'espace non accessible au public, les conseillers(ères) départementaux(ales), le représentant de l'Etat et les autres intervenants conviés par le Président du Conseil départemental, ainsi que les agents des services du Département autorisés par le Président.

Des places sont également réservées pour les membres de la presse, et les séances du Conseil départemental sont retransmises par les moyens de communication audiovisuelle sur le site internet du Conseil départemental sauf incident technique.

Dans la salle des séances, il est interdit de faire usage des téléphones portables ou de toute autre appareil sonore et, d'une façon plus générale, de porter une tenue ou d'adopter un comportement portant atteinte à l'ordre public ou au bon déroulement des séances.

Article 5 : séances à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsque le motif qui a donné lieu à huis clos a cessé, le Président consulte le Conseil départemental qui peut décider, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, de la reprise de la séance publique.

Les procès-verbaux des séances ou parties de séances au cours desquelles le Conseil départemental a délibéré à huis clos ne sont ni imprimés, ni communiqués. Ils mentionnent seulement l'existence du huis clos.

Article 6 : organisation des séances publiques

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, fait observer le règlement et maintient l'ordre.

Il appelle successivement les affaires figurant à l'ordre du jour.

Il peut, à tout moment, retirer un rapport ou une partie de rapport de l'ordre du jour ou le reporter à une séance ultérieure. Dans cette hypothèse, la discussion relative au rapport est immédiatement interrompue.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé dans ses fonctions par un(e) vice-président(e), dans l'ordre des nominations.

Article 7 : organisation des débats et des votes (séances du Conseil départemental)

Les rapports du Président sont délibérés en séance publique dans les formes suivantes :

- le Président invite le rapporteur à présenter synthétiquement le rapport du Président, ainsi que les éventuels compléments ou amendements proposés par la commission ;
- la discussion suit immédiatement selon des modalités précisées à l'article suivant ;
- après clôture de la discussion, le Président soumet au vote d'abord les amendements, en commençant par l'amendement qui s'éloigne le plus du texte initial, puis le rapport du Président éventuellement ainsi amendé.

En règle générale, le vote porte sur l'ensemble d'un rapport ; mais le Président du Conseil départemental peut, à la demande d'un(e) conseiller(e) départemental(e) ou de sa propre initiative, proposer un vote séparé pour plusieurs parties d'un même rapport, ou au contraire un vote global de plusieurs rapports.

Nul ne peut obtenir la parole lorsqu'une procédure de vote est engagée.

Article 8 : organisation de la discussion (séances du Conseil départemental)

La discussion est organisée selon les modalités suivantes :

- les conseillers(ères) départementaux(ales) ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président. Si l'orateur parle sans avoir obtenu la parole ou s'il la conserve après que le Président la lui a retirée, le Président peut décider que ses paroles ne figureront pas au procès-verbal ;
- l'orateur ne doit pas s'écarter du sujet en discussion, sinon le Président l'y rappelle.
- la parole peut être accordée sur le champ par le Président à tout(e) conseiller(ère) départemental(e) qui la demande pour un rappel au règlement, étant précisé que ce dernier doit indiquer l'article concerné du règlement.

Article 9 : modalités de vote (séances du Conseil départemental)

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Il est constaté et proclamé par le Président.

Toutefois, le Conseil départemental peut également être appelé à délibérer par vote au scrutin public par appel nominal ou par vote au scrutin secret par bulletin déposé dans l'urne sur appel nominal, lorsque les dispositions législatives ou réglementaires le prévoient, et notamment dans les cas suivants.

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le sixième des membres présents le demande, étant précisé qu'il ne peut s'appliquer ni aux votes sur les nominations pour lesquelles les textes imposent le scrutin secret, ni aux cas où la loi et le règlement prescrivent un mode de vote spécial.

Le scrutin secret est de droit toutes les fois que le tiers des membres présents le demande, à la condition qu'il n'y ait pas eu sur la question de demande de scrutin public nominal, ce dernier ayant priorité.

La demande de scrutin public ou de scrutin secret doit être faite par écrit et déposée entre les mains du Président. Les noms des signataires sont consignés au procès-verbal de la séance.

Article 10 : non participation au vote

Un ou une conseiller(ère) départemental(e) qui serait en situation de conseiller (ère) intéressé(e), soit en son nom personnel soit comme mandataire, ne doit pas participer au vote (Art. L. 2131-11 CGCT)

Article 11 : délégations de vote (séances du Conseil départemental)

Tout(e) conseiller(ère) départemental(e) peut déléguer son vote, étant précisé que, pour être valide, la délégation doit être écrite, datée, signée, adressée par le délégant au délégataire, et notifiée au Président de séance avant l'ouverture du premier des scrutins auquel le délégant ne prend pas part.

Un(e) conseiller(ère) départemental(e) ne peut disposer de plus d'une délégation.

Article 12 : décompte des voix (séances du Conseil départemental)

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, les abstentions et les bulletins blancs ou nuls n'entrant pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix :

- si le Président prend part au vote, dans un vote à main levée ou au scrutin public, sa voix est prépondérante ;
- si le Président ne vote pas ou si le vote intervient à bulletin secret, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée, à l'exception du compte administratif dont l'approbation est acquise dès lors qu'il ne se dégage pas de majorité contre.

Article 13 : vœu(x) (séances du Conseil départemental)

Est qualifiée de vœu, toute motion d'un(e) conseiller(ère) départemental(e) qui ne porte pas sur un rapport proposé par le Président du Conseil départemental.

Un(e) conseiller(ère) départemental(e) peut présenter des vœux sur toute affaire ne relevant pas nécessairement d'une compétence du Conseil départemental.

Ils sont déposés au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la séance et par écrit auprès du Président du Conseil départemental qui peut décider, soit de les porter simplement à la connaissance de l'assemblée, soit de les mettre en débat lors de la session selon les mêmes modalités que les rapports, soit de les renvoyer à la ou aux commission(s) compétente(s) pour examen lors de la même session, soit de les renvoyer à une session suivante dans le cas où ils nécessitent une instruction technique ou financière préalable.

En cas d'urgence ou si l'importance du sujet le nécessite, le Président peut accepter le dépôt d'un vœu jusqu'à l'ouverture de la séance.

Article 14 : amendements (séances du Conseil départemental)

Tout(e) conseiller(ère) départemental(e) peut déposer par écrit des amendements dont l'objet est de préciser ou modifier un rapport du Président ou un vœu :

- en commission, ils sont déposés auprès du président de commission ;

- en séance publique, ils sont déposés auprès du Président du Conseil départemental, soit dès l'ouverture de la séance, soit au cours de la discussion du rapport auquel ils se rapportent. Lorsqu'un amendement est présenté en séance, le Président du Conseil départemental peut, s'il le juge utile, décider son renvoi en commission pour examen. Si le Président use de ce droit, le rapport visé par l'amendement est lui aussi renvoyé en commission.

Les amendements ayant pour conséquence une diminution des recettes ou une augmentation de dépense doivent respecter l'équilibre budgétaire et être donc compensés par l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'une autre dépense.

Article 15 : suspensions de séance (séances du Conseil départemental)

En sus des suspensions de séance de droit, prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, le Président du Conseil départemental peut à tout moment suspendre la séance. Il fixe la durée des suspensions de séance.

Article 16 : mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires applicables aux membres du Conseil départemental sont le rappel à l'ordre simple, le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal et l'expulsion de la séance.

Est rappelé(e) à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout(e) conseiller(ère) départemental(e) qui, dans la même séance, a encouru un premier rappel à l'ordre.

L'expulsion du(de la) conseiller(ère) départemental(e) peut être ordonnée à main levée pour la séance en cours, s'il(elle) persiste à troubler l'ordre de l'assemblée.

Article 17 : publications (séances du Conseil départemental)

Les séances du Conseil départemental donnent lieu à des procès-verbaux analytiques (délibérations) et in extenso.

Les procès-verbaux analytiques des séances sont signés par le Président du Conseil départemental ou à défaut par un(e) vice-président(e) pris dans l'ordre de leurs nominations. Ils comportent les noms des conseillers(ères) départementaux(ales) présents(es). Les délibérations et documents budgétaires sont affichés et consultables à l'Hôtel du Département et publiés au Bulletin officiel du Département, ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental. Ils sont communicables au public sur demande.

Article 18 : audition de personnalités extérieures (séances du Conseil départemental)

Le Préfet du Département et le Préfet de la Région peuvent être entendus par le Conseil départemental, soit d'un commun accord entre le Préfet et le Président du Conseil départemental, soit sur demande du Premier Ministre. Lorsque le Préfet du Département est entendu par le Conseil départemental, il prend place à la droite du Président, et les interventions du Préfet peuvent donner lieu à un débat en sa présence. Le Président peut également inviter d'autres personnes à s'exprimer devant le Conseil départemental.

Chapitre II : commission permanente

Article 19 : désignation de la commission permanente

Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents(es) et des autres membres de la commission permanente.

Les candidatures aux différents postes de la commission permanente sont déposées auprès du Président, par écrit, dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la commission permanente.

Si, à l'expiration de ce délai, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Dans le cas contraire, les membres de la commission permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller(ère) départemental(e) ou groupe de conseillers(ères) départementaux(ales) peut présenter une liste de candidats dans l'heure qui suit l'expiration du délai susvisé.

Les listes sont déposées auprès du Président. Elles peuvent être retirées et modifiées jusqu'à l'expiration de ce nouveau délai. Leur dépôt comme leur retrait a lieu par écrit.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges, le Conseil départemental procède à l'affectation des élus à chacun des postes de la commission permanente au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président et détermine l'ordre de leur nomination.

Les membres de la commission permanente, autres que le Président, sont nommés pour la même durée que le Président.

Aucune déclaration, aucun débat ne peut intervenir avant l'installation de la commission permanente.

Les membres de la commission permanente, autres que le Président, prennent rang suivant l'ordre de leur désignation.

Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la séance de plein droit suivant le renouvellement du Conseil départemental.

Article 20 : remplacement des membres de la commission permanente

En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le Président, le Conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue pour la désignation de la commission permanente, étant précisé que, à défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente, autres que le Président.

En cas de vacance de siège du Président, il est procédé au renouvellement de la commission permanente dans le mois qui suit la vacance du siège.

En cas de démission du Président et de tous(tes) les vice-présidents(es), le Conseil départemental est convoqué par le doyen d'âge, soit pour procéder à la désignation du(de) la conseiller(ère) départemental(e), soit pour procéder au renouvellement de la commission permanente.

Article 21 : rôle de la commission permanente

Le Conseil départemental peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 et L 1612-12 à L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au budget, aux décisions modificatives, au compte administratif et aux dépenses obligatoires. Les délégations résultent de délibérations qui en précisent l'objet et les limites.

La commission permanente délibère sur les rapports que lui soumet le Président, dans la limite des compétences que lui délègue le Conseil départemental.

Article 22 : réunions de la commission permanente

La commission permanente est réunie sur convocation du Président. Ses réunions se tiennent à l'Hôtel du Département. Les dates, horaires et ordres du jour prévisionnels des commissions permanentes sont annoncés sur le site Internet du Conseil départemental.

Les réunions de la commission permanente ne sont pas publiques. Peuvent seuls y assister les conseillers(ères) départementaux(ales) membres de la commission permanente, les agents des services du Département autorisés par le Président du Conseil départemental, et les personnes dont le Président souhaite l'audition par la commission permanente. Toutefois, les réunions de la commission permanente font l'objet d'enregistrements et de retransmissions.

Dans la salle de commission permanente, il est interdit de faire usage des téléphones portables ou de toute autre appareil sonore et, d'une façon plus générale, de porter une tenue ou d'adopter un comportement portant atteinte à l'ordre public ou au bon déroulement des séances.

Article 23 : quorum (commission permanente)

La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée. Le Président s'assure du quorum par appel nominal au début de chaque réunion.

Article 24 : ordre du jour (commission permanente)

Huit jours au moins avant la réunion de la commission permanente, le Président adresse à ses membres un rapport sur chacune des affaires qui doivent lui être soumises. Cet envoi peut être effectué

par voie électronique et les éventuelles pièces annexes volumineuses peuvent être tenues à la disposition des élus auprès de la direction de la vie institutionnelle ou sur un site Internet.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit.

Les rapports sont adressés pour information à tous(tes) les Conseillers(ères) généraux(ales) dans les mêmes délais qu'aux membres de la commission permanente.

Article 25 : organisation des séances (commission permanente)

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, fait observer le règlement et maintient l'ordre.

Il appelle successivement les affaires figurant à l'ordre du jour.

Il peut, à tout moment, retirer un rapport ou une partie de rapport de l'ordre du jour ou le reporter à une séance ultérieure. Dans cette hypothèse, la discussion relative au rapport est immédiatement interrompue.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé dans ses fonctions par un(e) vice-président(e), dans l'ordre des nominations.

Article 26 : organisation des votes (commission permanente)

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les rapports du Président à la commission permanente sont délibérés à main levée.

Le Président appelle successivement tous les dossiers figurant à l'ordre du jour et invite la commission à délibérer sur les rapports du Président.

Si une commission ou un membre de la commission permanente propose des amendements, il met d'abord aux voix les amendements qui s'éloignent le plus du texte initial.

En règle générale, le vote porte sur l'ensemble d'un rapport ; mais le Président peut, à la demande d'un(e) conseiller(e) départemental(e) ou de sa propre initiative, proposer un vote séparé pour plusieurs parties d'un même rapport, ou au contraire un vote global de plusieurs rapports.

Article 27 : non participation au vote

Un ou une conseiller(ère) départemental(e) qui serait en situation de conseiller (ère) intéressé(e) soit en son nom personnel soit comme mandataire, ne doit pas participer au vote (Art. L. 2131-11 CGCT)

Article 28 : délégations de vote (commission permanente)

Tout membre de la commission permanente peut déléguer son vote, étant précisé que, pour être valide, la délégation doit être écrite, datée, signée, adressée par le délégant au délégataire, et notifiée au Président de séance avant l'ouverture du premier des scrutins auquel le délégant ne prend pas part.

Un(e) conseiller(ère) départemental(e) ne peut disposer de plus d'une délégation.

Article 29 : décompte des voix (commission permanente)

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, les abstentions et les bulletins blancs ou nuls n'entrant pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 30 : amendements (commission permanente)

Tout membre de la commission permanente peut déposer par écrit des amendements dont l'objet est de préciser ou modifier un rapport du Président ou une motion. Les amendements ne sont toutefois recevables qu'à la condition du respect des attributions déléguées à la commission et des décisions de principe du Conseil départemental :

- en commission, ils sont déposés auprès du président de commission ;

- en séance de commission permanente, ils sont déposés auprès du Président du Conseil départemental, soit dès l'ouverture de la séance, soit au cours de la discussion du rapport auquel ils se rapportent. Lorsqu'un amendement est présenté en séance, le Président du Conseil départemental peut, s'il le juge utile, décider son renvoi en commission pour examen. Si le Président use de ce droit, le rapport visé par l'amendement est lui aussi renvoyé en commission.

Article 31 : publications (commission permanente)

Les séances de la commission permanente donnent lieu à des procès-verbaux signés par le Président du Conseil départemental, ou à défaut par un(e) vice-président(e) pris dans l'ordre du tableau.

Les procès-verbaux sont affichés et consultables à l'Hôtel du Département et publiés au Bulletin officiel du Département. Ils sont communicables au public sur demande.

Chapitre III : Président du Conseil départemental

Article 32 : élection du Président du Conseil départemental

Le Conseil départemental élit son Président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement électoral de l'assemblée. Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le Conseil départemental ne peut, dans ce cas, délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil départemental. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 33 : rôle du Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental est l'organe exécutif du Département ; il est seul chargé de l'administration, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents(es), et peut également déléguer une partie de ses fonctions, dans les mêmes conditions, à des membres du Conseil départemental en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents(es) ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.

Il convoque le Conseil départemental et la commission permanente, organise leurs travaux, préside leurs séances, et veille au respect du règlement intérieur.

Il prépare les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente, et soumet à cette fin des rapports dont il saisit les commissions, pour avis.

Il a seul la police de l'assemblée et a, à ce titre, le pouvoir de faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il exécute les délibérations du Conseil départemental et lui présente chaque année un rapport spécial par lequel il lui rend compte de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département et des organismes qui en dépendent ; ce rapport précise l'état d'exécution des délibérations du Conseil départemental et la situation financière du Département. Il donne lieu à débat.

A l'exception des désignations relevant du Conseil départemental en application de dispositions législatives ou réglementaires, il procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et peut à tout moment procéder à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 34 : vacance du siège de Président ou de conseiller départemental

En cas de vacance du siège de Président pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées par un vice-président(e), dans l'ordre des nominations, et, à défaut, par un(e) conseiller(ère) départemental(e) désigné(e) par le Conseil départemental.

A l'issue des élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil départemental, celui-ci, convoqué par son doyen d'âge, élit un nouveau Président.

Lorsqu'un conseiller(ère) départemental(e) donne sa démission, il(elle) l'adresse au Président du Conseil départemental qui en avise immédiatement le Préfet du Département.

Chapitre IV : commissions

Article 35 : commissions

Pour l'étude des affaires qui leur sont soumises et la préparation des décisions ou avis qui leur incombent, les conseillers(ères) départementaux(ales) s'organisent en commissions, à vocation permanente.

Le nombre, la composition, les attributions font l'objet d'un rapport spécifique soumis au vote du Conseil départemental.

La création des commissions, leur suppression ainsi que le nombre, la composition, les attributions et présidence sont décidés par le Conseil départemental.

Article 36 : composition des commissions

Pour chaque commission, le Conseil départemental fixe le nombre de membres et désigne un président et un vice-président de commission ; il désigne aussi les autres membres de la commission en s'attachant à respecter la représentation des différentes sensibilités politiques de l'assemblée.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de commission, le(la) vice-président(e) ou, à défaut un membre de celle-ci désigné en son sein, en assure les fonctions.

Le Président du Conseil départemental est membre de droit de toutes les commissions, et les membres du Conseil départemental ayant délégation du Président sont également invités à participer aux travaux des commissions dans les domaines correspondant à leur délégation.

Article 37 : rôle des commissions

Les commissions se réunissent à l'initiative, soit de leur président, soit du Président du Conseil départemental pour émettre des avis sur les rapports qui leur sont soumis et pour évaluer l'efficacité des politiques publiques engagées. Sauf urgence ne donnant pas le temps de les consulter avant une séance, elles sont généralement saisies, pour avis, des rapports présentés par le Président aux séances publiques du Conseil départemental et à la commission permanente.

Lorsque les commissions se réunissent à l'effet d'examiner les dossiers dont les a saisies le Président du Conseil départemental :

- elles y procèdent selon le calendrier des réunions de commissions arrêté par le Président du Conseil départemental ;

- elles se prononcent sur le rapport du Président du Conseil départemental en exprimant un avis favorable, ou un avis défavorable, ou en proposant des compléments ou amendements à ce rapport, qui font l'objet d'une transcription écrite.

Lorsque les commissions se réunissent à l'effet d'évaluation des politiques publiques du Conseil départemental :

- le président de la commission ou le Président du Conseil départemental nomme un rapporteur, parmi les membres de la commission, sur une politique publique à évaluer ;

- le rapporteur rend son rapport dans les deux mois qui suivent la demande de la commission ;

- la commission se prononce sur le rapport rendu en exprimant un avis et/ou en proposant les mesures nouvelles permettant d'ajuster la politique publique évaluée.

Le rapport et l'avis de la commission sont diffusés aux membres de la commission permanente.

Le Président du Conseil départemental peut aussi les mettre à l'ordre du jour d'une commission permanente et/ou d'une séance publique.

Article 38 : fonctionnement des commissions

Le président de chaque commission diffuse ou fait diffuser les convocations, accompagnées de l'ordre du jour des réunions aux membres de la commission, organise les travaux et désigne parmi les membres de sa commission un rapporteur pour chaque rapport soumis au Conseil départemental.

Les commissions ne sont pas publiques ; en sus des membres de la commission, qui sont seuls autorisés à participer aux votes, peuvent y participer :

- d'autres conseillers(ères) départementaux(ales), pour des dossiers les concernant ;

et, à la demande du président de la commission ou du Président du Conseil départemental :

- les agents des services du Département dont la présence est jugée utile ;

- des personnalités extérieures, invitées par le Président du Conseil départemental ou le président de commission pour éclairer la commission.

Les personnels des groupes mis à disposition par le Président du Conseil départemental peuvent également assister aux réunions des commissions.

Article 39 : vote des commissions

Les avis des commissions donnent lieu à un vote lorsque des amendements sont proposés ou lorsque le président de la commission le demande. Ils sont alors adoptés à main levée par la majorité des membres présents, la voix du président de commission étant prépondérante en cas de partage des voix.

Article 40 : intercommissions

Le Président du Conseil départemental peut décider d'élargir une commission à d'autres commissions lorsqu'un sujet concerne plusieurs commissions. L'intercommission ainsi constituée est présidée par le président de la commission qui est chargée à titre principal du dossier. Tous les membres présents des différentes commissions conviées ont droit de voter.

Article 41 : commissions spéciales

Des commissions spéciales, à durée limitée, peuvent également être constituées par le Conseil départemental, sur proposition du Président, pour traiter des sujets spécifiques. Leur mode de fonctionnement est identique à celui des commissions.

Chapitre V : groupes politiques

Article 42 : constitution des groupes politiques

Les conseillers(ères) départementaux(ales) peuvent constituer des groupes politiques qui doivent compter au moins deux membres .

Chaque conseiller(ère) départemental(e) peut s'inscrire à un groupe et un seul.

Les groupes politiques se constituent par remise au Président du Conseil départemental d'une déclaration, signée de leurs membres, avec la liste des membres et la mention de leur président de groupe.

Plusieurs groupes peuvent aussi constituer un intergroupe, notamment pour la mise en commun de moyens. Dans ce cas, ils précisent la composition de l'intergroupe, son président et les moyens qui font l'objet d'une mutualisation.

Les modifications (démission ou adhésion/apparement) de la composition d'un groupe politique sont portées à connaissance du Président du Conseil départemental.

Le Président donne connaissance à l'Assemblée de la composition des groupes à la première séance qui suivra la déclaration qui lui en a été faite. Il en sera de même pour les modifications qui lui seront notifiées.

Article 43 : moyens des groupes politiques

Le Président du Conseil départemental met à disposition des groupes les moyens nécessaires à leur activité, conformément à l'article L 3121-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- des moyens humains (dans les limites fixées par l'article 3121-24 du CGCT),
- des locaux,
- des fournitures de bureau et moyens d'affranchissement,
- des moyens bureautiques et informatiques,
- un accès aux outils de documentation,
- des possibilités de connexion informatique à distance au Conseil départemental.

Ces moyens peuvent être précisés par délibération du Conseil départemental.

Les personnels des groupes sont choisis par le président de chaque groupe et recrutés par le Président du Conseil départemental conformément aux dispositions réglementaires.

Pour les moyens mutualisés au niveau d'un intergroupe, le président de l'intergroupe, pour la gestion de ces moyens, exerce les prérogatives normalement dévolues aux présidents des groupes qui en sont membres.

Article 44 : fonctionnement des groupes politiques

Les présidents des groupes ou leur représentant peuvent se réunir de leur propre initiative, ou à l'initiative du Président du Conseil départemental pour débattre entre eux de toute question intéressant spécifiquement les groupes politiques de l'assemblée.

Les activités des groupes politiques s'exercent librement dans le cadre du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur du Conseil départemental.

Article 45 : expression des groupes politiques

Les groupes politiques ne peuvent s'exprimer officiellement au nom du Conseil départemental ou de toute autre instance officielle émanant de l'assemblée départementale.

Ils peuvent s'exprimer dans le journal d'information du Conseil départemental "Isère Magazine" de la façon suivante :

- dans chaque numéro du journal "Isère Magazine", au moins une page est réservée à l'expression des groupes d'élus ; la répartition de l'espace destiné à l'expression des groupes doit être équitable et tenir compte notamment de l'importance numérique des groupes ; les espaces sont cessibles entre groupes ;
 - le Président du Conseil départemental communique à chaque groupe les dates limites de remise des textes pour insertion dans chaque numéro, et le nombre de signes maximum du texte ;
 - la présentation des espaces d'expression respecte une charte graphique définie par le Président du Conseil départemental, qui est identique pour tous les groupes d'élus ;
 - si un groupe ne souhaite pas s'exprimer dans un numéro ou s'il ne peut pas transmettre son texte dans les délais, l'espace qui est lui est réservé lui reste attribué avec la mention "espace réservé à (nom du groupe)" ; et un texte non remis dans les délais peut ne pas être publié si les contraintes de fabrication l'imposent ;
 - les textes transmis pour insertion ne donnent pas lieu à un bon à tirer.
- en période électorale, les groupes d'élus doivent respecter les dispositions des articles L. 52-1 et 52-8 du code électoral et ne pas utiliser la tribune de libre expression à des fins de propagande électorale.

Moyennant accord de l'ensemble des groupes composant un intergroupe, les espaces réservés à l'expression des groupes concernés peuvent être regroupés au profit de l'intergroupe.

Article 46 : conférence des présidents de groupes

La conférence des président se compose du Président du Conseil départemental et des présidents des différents groupes politiques de l'assemblée. Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil départemental. Elle peut être consultée par le Président du Conseil départemental sur l'ordre du jour et les conditions de déroulement des séances publiques et des commissions permanentes.

Chapitre VI : dispositions diverses

Article 47 : exécutif du Conseil départemental

Le Président et les vice-présidents ayant reçu délégation du Président forment l'Exécutif du Conseil départemental.

Article 48 : missions d'information et d'évaluation

Le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Un(e) même Conseiller(ère) départemental(e) ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an, et aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement.

Les demandes devront être rédigées par écrit et devront préciser l'objet et le contenu de la mission. Elles devront justifier l'intérêt départemental de la mission et (ou) indiquer le service public départemental concerné en cas d'évaluation.

La demande devra être signée de l'ensemble des membres du Conseil départemental sollicitant cette mission et déposée auprès du Président du Conseil départemental, au moins 12 jours avant la réunion du Conseil départemental.

La demande sera examinée par la commission compétente concernée qui proposera au Conseil départemental de fixer le nombre de membres de la mission, dans le respect de la représentation proportionnelle, ainsi que sa durée qui ne peut excéder six mois.

A l'issue de cette mission, un rapport sera remis au Président du Conseil départemental, puis soumis à la commission compétente concernée qui désignera un rapporteur pour l'examen par le Conseil départemental.

Article 49 : honorariat

L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins dans le même département.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du Département.

**

SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE DES ELUS

Politique : Administration générale

Conditions d'exercice des mandats départementaux et moyens accordés aux élus

Extrait des délibérations du dossier n°2015 SE02 / 32 05

Dépôt en Préfecture le : 06/05/2015

1 – Rapport du Président

1 - Indemnités des élus

1.1 - Indemnité de base

En application des articles L. 3123-15 à L. 3123-19 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil départemental perçoivent, pour l'exercice effectif de leur fonction, une indemnité fixée par référence au montant du traitement à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Cet indice s'élève ce jour à 1015 et correspond à une rémunération brute de 3 801,46 €.

Les indemnités votées par le Conseil départemental de l'Isère pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental sont déterminées en appliquant à cet indice le taux maximal de 70 %.

L'indemnité de fonction maximale attribuable mensuellement est ainsi de :

- Conseiller départemental : 70 % de l'indice 1015
- Membre de la commission permanente : 70 % de l'indice 1015, majoré de 10 %
- Questeur : 70 % de l'indice 1015, majoré de 10 %
- Vice-président ayant délégation de l'Exécutif : 70 % de l'indice 1015, majoré de 40 %
- Président du Conseil départemental : Indice 1015 majoré de 45 %

(Un conseiller départemental ne peut se situer que dans une seule de ces cinq catégories).

En application de l'article L. 3123-15-1 du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des indemnités allouées mensuellement aux 58 membres de l'assemblée départementale est joint au présent rapport.

1.2 - Ecrêtement

En application de l'article L.3123-18, « le conseiller départemental titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement » ... « ne peut

percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire ».

En application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les sommes issues de l'écrêtement des indemnités de fonction des conseillers départementaux concernés ne peuvent plus bénéficier à d'autres conseillers départementaux depuis les élections municipales de mars 2014. Ces sommes reviennent au budget de la collectivité du mandat le plus récent.

2 - Frais de mission du Président et des élus

L'article L 3123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « les membres du Conseil départemental peuvent percevoir une indemnité de déplacement, et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du Conseil départemental, des commissions et des instances dont ils font partie ès qualité ».

La prise en charge de ces frais s'effectue dans les conditions déterminées par les décrets du 3 juillet 2006 et du 5 janvier 2007, et par l'arrêté du 26 août 2008. Les critères et les modalités de remboursement de ces frais sont précisés dans l'annexe jointe à la délibération n°2013 BP B 32 08 du 13 décembre 2012.

3 - Formation des conseillers départementaux

La loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a institué, dans son titre II, un droit des élus locaux à la formation et les décrets n° 92-1206, 92-1207 et 92-1208 du 16 novembre 1992 en ont précisé les modalités d'application.

Il convient donc de préciser les conditions d'exercice du droit individuel à formation des membres de notre assemblée :

- les conseillers départementaux ont un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions,
- la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à ce droit à la formation ne peut être assurée que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, après avis du Conseil national de la formation des élus locaux,
- les dépenses de formation prises en charge chaque année par le Département pour l'exercice de ce droit, sont limitées à 20 % du montant annuel des crédits ouverts au titre des indemnités de fonctions allouées aux élus et inscrits au budget de la collectivité.

Sur ces crédits, peuvent être imputées les dépenses relatives à la formation des élus concernant :

- les frais de formation facturés par les organismes agréés,
- les frais de déplacement et de séjour des élus, calculés selon les dispositions des décrets du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 (revalorisation des indemnités kilométriques) et du 5 janvier 2007 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- les éventuelles pertes de revenus subies par l'élu, sur justificatifs, pour suivre un stage de formation, dans la limite de 18 jours par mandat et de 1,5 fois le SMIC horaire.

4 - Moyens matériels accordés à chaque conseiller départemental

Dans l'exercice de leur fonction, les conseillers départementaux se voient attribuer un « pack départemental » composé d'un PC portable, d'un Smartphone et d'une tablette permettant l'accès à distance aux rapports et délibérations, dotés des applications et connexions nécessaires à son mandat.

Attribution de matériel départemental	
1 - Ordinateur	
Connexion dans l'enceinte du Département	Par câble ou wifi (automatique)
Connexion hors enceinte du Département	Par borne wifi (identifier un accès) ou à défaut via le smartphone en l'utilisant comme modem
Services accessibles	Accès à toutes les ressources (hors enceinte Département : via le VPN)
Protection dans l'enceinte du Département	Toutes les protections du Département (antivirus, firewall...)

Protection hors enceinte du Département	Cryptage fichiers et Clé usb cryptée
2 - Smartphones	
Connexion dans l'enceinte du Département	Par le réseau wifi « Isere-wifi »
Connexion hors enceinte du Département	Par le réseau 3G/4G (automatique) ou par borne wifi (identifier un accès)
	Sur les applis du smartphone : messagerie, calendrier, contacts
Services accessibles	Via internet (www.isere.fr) : accès à certaines ressources du Département : rapports et délibérations, Novanet...

Je vous propose d'approuver les conditions d'exercice des mandants départementaux et moyens accordés aux élus, énoncées ci-dessus.

2 – Décision

Le Conseil départemental adopte le rapport de son Président.

**

Politique : Administration générale Moyens accordés au fonctionnement des groupes politiques

Extrait des délibérations du dossier n° 2015 SE02 I 32 06

Dépôt en Préfecture le : 06/05/2015

1 – Rapport du Président

1 - Fonctionnement des groupes politiques

L'article L. 3121-24 du Code général des collectivités territoriales donne la faculté aux assemblées délibérantes des Départements de contribuer aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus constitués en leur sein et définit la nature des dépenses pouvant ainsi être prises en charge par la collectivité territoriale. Cet article précise en outre les modalités de ce fonctionnement.

Par ailleurs, l'article L. 3121-24 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil départemental dispose de la faculté d'affecter des moyens humains et matériels aux groupes politiques. Il est proposé de les répartir proportionnellement aux effectifs de chaque formation politique.

2 - Moyens humains des groupes politiques

L'article L. 3121-24 précise, dans son quatrième alinéa que « le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental », soit 617 766 € pour l'année.

La répartition des crédits affectés aux dépenses de personnel des groupes politiques est calculée proportionnellement aux effectifs des groupes formés au sein de notre assemblée.

La dotation restante à répartir au 30 avril pour les moyens humains des groupes politiques, après 4 mois de fonctionnement de l'institution, est de 409 200 €, soit 7 055 € par élu membre d'un groupe politique.

Plusieurs groupes politiques peuvent constituer un intergroupe, notamment pour la mise en commun de moyens. Dans ce cas, les Présidents des groupes concernés désignent le Président de groupe qui assumera les responsabilités dévolues au sens de l'article L. 3121-24 du Code général des collectivités territoriales.

3 - Moyens matériels des groupes politiques

L'article L. 3121-24 précise, dans son alinéa 3, « dans les conditions qu'il définit, le Conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications. »

Compte tenu de l'évolution des moyens de communication et du développement des outils électroniques, et afin de faciliter une gestion adaptée aux besoins des groupes politiques, je vous propose d'attribuer à chaque groupe une enveloppe destinée à prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications, calculée proportionnellement aux effectifs de chacun.

Un montant de 81 048 € a été affecté aux moyens matériels des groupes politiques au budget primitif 2015. Au 30 avril, compte-tenu des crédits engagés, le montant restant à ventiler est de 57 318 €, soit 988 € par élu membre d'un groupe politique.

4 - Locaux

Le plateau du 2^{ème} étage - bâtiment F - est mis à la disposition des groupes politiques ainsi que 14 places de parking, pour les personnels.

La répartition des surfaces de bureaux est effectuée proportionnellement aux effectifs des diverses formations.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces locaux (chauffage, électricité, nettoyage...) continuent d'être prises en charge sur le budget géré par la direction de l'immobilier et des moyens.

5 - Matériel de bureau et informatique

Des moyens bureautiques et informatiques sont mis à la disposition des personnels des groupes politiques : micro-ordinateurs, imprimantes, graveurs CD-Rom, photocopieurs, télécopieurs, papeterie, fournitures de bureau et téléphones.

L'entretien et le renouvellement du matériel sont assurés par la direction des systèmes d'information.

2 – Décision

Le Conseil départemental adopte le rapport de son Président.

**

Politique : Administration générale

Composition des commissions thématiques du Conseil départemental

Extrait des délibérations du dossier n°2015 SE02 / 32 08

Dépôt en préfecture le 05/05/2015

1 – Rapport du Président

Le règlement intérieur du Conseil départemental soumis à votre approbation prévoit que, pour l'étude des affaires qui leur sont soumises et la préparation des décisions ou avis qui leur incombent, le travail des conseillers départementaux s'organise en commissions réunies préalablement aux séances publiques et réunions de la commission permanente.

En application de ces dispositions, je vous propose :

- de fixer le nombre de ces commissions à **6 (six)** ;
- de fixer le nombre de membres de chaque commission à **19 (dix-neuf)** ;
- de fixer les thématiques des commissions comme suit :

A – Action sociale, solidarités

B – Economie, tourisme, montagne, forêt, agriculture

C – Déplacements, routes, habitat, environnement, équipement des territoires, numérique

D – Collèges, jeunesse, sport

E – Culture, patrimoine, coopération décentralisée

F – Finances, ressources humaines, moyens généraux

- d'arrêter le principe que chaque conseiller siège dans **2 commissions** ;

- de désigner un président et un vice-président pour chacune des 6 commissions ;
- de désigner les autres membres de ces commissions.

2 – Décision

Le Conseil départemental adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant :
Ajout des membres des commissions thématiques, des présidents et des vice-présidents au tableau annexé au rapport.

L'annexe à la délibération a été modifiée en conséquence.

ANNEXE

Avril 2015

Commissions thématiques du Conseil départemental

Commission A	Commission B	Commission C	Commission D	Commission E	Commission F
Action sociale, solidarités	Economie, tourisme, montagne, forêt, agriculture	Déplacements, routes, habitat, environnement, équipement des territoires, numérique	Collèges, jeunesse, sport	Culture, patrimoine coopération décentralisée	Finances, ressources humaines, moyens généraux
19 membres	19 membres	19 membres	19 membres	19 membres	19 membres
Présidente : Claire Debost	Président : Christophe Engrand	Présidente : Anne Gérin	Présidente : Céline Burlet	Présidente : Annie Pourtier	Président : Raymond Feyssaguet
Vice-présidente : Agnès Menuel	Vice-présidente : Céline Burlet	Vice-président : André Gillet	Vice-présidente : Aurélie Vernay	Vice-présidente : Sylvie Dezarnaud	Vice-présidente : Catherine Simon
Erwann Binet Laura Bonnefoy Elisabeth Célard Sylviane Colussi Sylvie Dezarnaud Christophe Engrand Khadra Gaillard Anne Gérin Pierre Gimel Amélie Girerd Magali Guillot Nadia Kirat Carméla Lo Curto-Cino Sandrine Martin-Grand Bernard Michon Frédérique Puissat Sylvette Rochas	Olivier Bertrand Daniel Besson Erwann Binet Chantal Carlioz Vincent Chriqui Patrick Curtaud Claire Debost Robert Duranton Amélie Girerd Annick Merle Damien Michallet Bernard Michon Fabien Mulyk David Queiros Laure Quignard Fabien Rajon Pierre Ribeaud	Daniel Besson Christian Coigné Robert Duranton Françoise Gerbier Amandine Germain Martine Kohly Guillaume Lissy Annick Merle Damien Michallet Fabien Mulyk Bernard Pérazio Jean-Claude Peyrin Didier Rambaud Flavie Rebotier Christian Rival Gilles Strappazon Benjamin Trocmé	Laura Bonnefoy Gérard Dezempte Robert Duranton Khadra Gaillard Magali Guillot Martine Kohly Guillaume Lissy Carméla Lo Curto-Cino Jean-Loup Macé Evelyne Michaud Bernard Pérazio Annie Pourtier Didier Rambaud Pierre Ribeaud Catherine Simon Benjamin Trocmé Véronique Vermorel	Olivier Bertrand Elisabeth Célard Vincent Chriqui Christian Coigné Christine Crifo Patrick Curtaud Raymond Feyssaguet Françoise Gerbier Nadia Kirat Jean-Loup Macé Fabien Mulyk Frédérique Puissat Laure Quignard Fabien Rajon Flavie Rebotier Christian Rival André Vallini	Chantal Carlioz Sylviane Colussi Christine Crifo Gérard Dezempte Amandine Germain André Gillet Pierre Gimel Sandrine Martin-Grand Evelyne Michaud Jean-Claude Peyrin Julien Polat David Queiros Sylvette Rochas Gilles Strappazon André Vallini Véronique Vermorel Aurélie Vernay

Politique : Administration générale Représentations du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs

Extrait des délibérations du dossier n° 2015 SE02 I 32 09

Dépôt en préfecture le 06/05/2015

1 – Rapport du Président

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée départementale et en application des articles L. 3121-22 et L. 3121-23, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

Je vous propose de procéder aux désignations pour les commissions et organismes dont la liste est annexée au présent rapport. Seules les cases blanches font l'objet d'une représentation, les cases grisées concernent les représentants du Président et les cases barrées étant sans objet.

2 – Décision

Le Conseil départemental adopte le rapport de son Président avec les amendements suivants : Complétude du rapport du Président par les désignations des représentants du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs.

L'annexe à la délibération a été modifiée en conséquence.

Autoriser Madame Annick Merle, Messieurs Christian Coigné, Pierre Gimel et Christian Rival, en complément des désignations, à se porter candidats respectivement au poste de Président de la SEM Minatec Entreprises, de la SPL Isère Aménagement, de la SEM VFD et de la SEM Territoires 38.

De les désigner porteur des parts du Département.

Décider, pour la fonction de Président de la SPL Isère Aménagement, de la SEM VFD et de la SEM Territoires 38, que la rémunération ne pourra excéder 2 000 € brut mensuel à l'exclusion de tout autre avantage en nature. Il appartient aux instances gouvernantes de ces structures de déterminer le montant de cette rémunération dans la limite sus-mentionnée.

Syndicat mixte de la Zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons :

Contre : 19 (15 : groupe Parti Socialiste et Apparentés et 5 : groupe Rassemblement des citoyens – Solidarité et Ecologie)

Pour : le reste des conseillers départementaux

ADOPTÉ

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse :

Contre : 22 (13 : groupe Parti Socialiste et Apparentés, 5 : groupe Rassemblement des citoyens – Solidarité et Ecologie et 5 : groupe Communistes et Gauche Unie Solidaire)

Pour : le reste des conseillers généraux

ADOPTÉ

Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors :

Contre : 22 (13 : groupe Parti Socialiste et Apparentés, 5 : groupe Rassemblement des citoyens – Solidarité et Ecologie et 5 : groupe Communistes et Gauche Unie Solidaire)

Pour : le reste des conseillers généraux

ADOPTÉ

Syndicat mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise SMTC :

Ne prend pas part au vote : 5 (groupe Communistes et Gauche Unie Solidaire)

Abstentions : 4 (groupe Rassemblement des citoyens – Solidarité et Ecologie)

Pour : le reste des conseillers départementaux

ADOPTÉ

SEM VFD :

Contre : 20 (15 : groupe Parti Socialiste et Apparentés et 5 : groupe Communistes et Gauche Unie Solidaire)

Abstention : 4 (groupe Rassemblement des citoyens – Solidarité et Ecologie).

ANNEXE

Représentations du Département votées lors de la séance publique du 30 avril 2015

Avertissement

Les tableaux ci-après exposent l'ensemble des instances et organismes dans lesquels la présence du Département a été sollicitée. Toutefois, dans le cadre de sa démarche de simplification, le Département pourra, après vérification, renoncer à notifier ses représentants dans ceux d'entre eux dont la réalité des réunions ou la pertinence ne sera pas avérée.

Désignations imposées par les textes

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Désignations	
					Titulaires	Suppléants
Administration générale						
Commission d'Appel d'Offres	5	5	1	1	A. Gillet	
					S. Martin-Grand	R. Feysaguet
					A. Gérin	J. Polat
					F. Mulyk	F. Puissat
					G. Lissy	A Germain
Commission d'Appel d'Offres Chargée de Tout Groupement de Commandes	1	1			A. Gillet	A. Gérin
Commission Chargée des Délégations de Service Public	5	5	1	1	A. Merle	
					D. Michallet	F. Mulyk
					C. Carlioz	S. Martin Grand
					C. Debost	V. Chriqui
					L. Quignard	A Germain
Jury de Concours	5	5	1	1	D. Queiros	D. Bessiron
					C. Coigné	J. Polat
					B. Perazio	E. Michaud
					A. Gérin	P. Gimel
					JC. Peyrin	A. Manuel
Commission Consultative des Services Publics Locaux	6	6	1	1	G. Lissy	A Germain
					V. Vermorel	B. Trocmé
					P. Gimel	
					A. Vernay	C. Simon
					C. Burllet	A. Gérin
					A. Gillet	P. Curtaud
Comité consultatif interrégional pour le règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics	2				R. Feysaguet	B. Perazio
					S. Colussi	JL Macé
					F. Gerbier	D. Bessiron
Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics	1		1		B. Perazio	
					G. Lissy	
Commission Départementale de Coopération Intercommunale	5	3			P. Gimel	
					D. Rambaud	
					C. Rival	A. Merle
					JC. Peyrin	C. Debost

					F. Puissat	E. Celard
					E. Binet	
					F. Gerbier	
Service Départemental d'Incendie et de Secours	13	14	1		JC. Peyrin	F. Puissat
					J. Polat	S. Dezarnaud
					E. Michaud	B. Perazio
					D. Michallet	M. Guillot
					P. Curtaud	A. Gérin
					C. Engrand	M. Kohly
					A. Menuel	S. Martin Grand
					C. Rival	A. Merle
					R. Duranton	G. Dezempte
					Didier Rambaud	F Rebotier
					Jean-Loup Macé	C Crifo
					C. Lo Curto- Cino	L Quignard
					D. Bessiron	F. Gerbier
V. Vermorel	B. Trocmé					
Commission départementale de la présence postale territoriale	2				F. Puissat	
Commission départementale chargée de dresser la liste annuelle des jurés et liste spéciale jurés suppléants	5				P. Gimel	
					A. Gillet	
					A. Pourtier	
					C. Crifo	
					F. Gerbier	
Commission départementale d'établissement de la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs	1	1			F. Mulyk	C. Coigné
Commission locale de recensement des votes	1	1			R. Feyssaguet	A. Gillet
Commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels - sous commission aéroports			1		<i>E. Celard</i>	
Commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels - volet aménagement foncier			1		<i>C. Coigné</i>	
Commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels - volet sanitaire et social			1		<i>F. Puissat</i>	
Commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels - volet éducation			1		<i>E. Michaud</i>	
Commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels - volet routes			1		<i>B. Perazio</i>	
Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et mémoire de la nation	1				M. Kohly	
Commission départementale consultative des gens du voyage	4	4	1	1	<i>S. Martin Grand</i>	<i>P. Gimel</i>
					A. Merle	V. Chriqui
					R. Feyssaguet	C. Simon
					E. Celard	M. Guillot
					<i>C. Lo Curto- Cino</i>	Christine Crifo
Finances						
Comité départemental d'instruction des fonds structurels européens 2007/2013	1				J. Polat	
Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels	2	2			A. Merle	G. Dezempte
					S. Colussi	D. Rambaud
Commission départementale des impôts directs	1	1			P. Gimel	A. Gillet

locaux						
Comité local du conseil fiscal et financier aux collectivités locales	1				C. Rival	
Ressources humaines						
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	4	5	1		A. Gillet	Fonctionnaire
					F. Rajon	Fonctionnaire
					M. Kohly	Fonctionnaire
					A. Pourtier	Fonctionnaire
					A. Germain	Fonctionnaire
Comité technique	6	7	1		P. Gimel	Fonctionnaire
					A. Gérin	Fonctionnaire
					A. Gillet	Fonctionnaire
					F. Puissat	Fonctionnaire
					A. Manuel	Fonctionnaire
					A. Germain	Fonctionnaire
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A	5	6	1		P. Gimel	S. Martin Grand
					A. Gérin	J. Polat
					A. Gillet	C. Burlet
					R. Feyssaguet	P. Curtaud
					A. Manuel	F. Puissat
					A. Germain	S. Colussi
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B	7	8	1		P. Gimel	S. Martin Grand
					A. Gérin	J. Polat
					A. Gillet	C. Burlet
					R. Feyssaguet	P. Curtaud
					A. Manuel	F. Puissat
					F. Rajon	M. Guillot
					C. Debost	E. Celard
A. Germain	S. Colussi					
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C	7	8	1		P. Gimel	S. Martin Grand
					A. Gérin	J. Polat
					A. Gillet	C. Burlet
					R. Feyssaguet	P. Curtaud
					A. Manuel	F. Puissat
					F. Rajon	M. Guillot
					C. Debost	E. Celard
A. Germain	S. Colussi					
Commission de réforme du personnel départemental	2	2			P. Gimel	F. Puissat
					R. Duranton	C. Rival
Conseil de discipline et de recours	3				P. Gimel	
					A. Gérin	
					A. Manuel	
Action sociale - insertion						
Commission de surveillance du centre de semi-liberté de Grenoble	1				JC. Peyrin	
Commission de surveillance du centre de détention de Saint Quentin Fallavier	1				A. Vernay	
Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Grenoble à Varcis Allieres et Risset	1				S. Martin Grand	
Commission départementale de l'emploi et de l'insertion - commission plénière			1		S. Martin Grand	
Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)			1		S. Martin Grand	
Comité stratégique et comité technique opérationnel de la Zone Territoriale Emploi	2				S. Martin Grand	

Formation du Bassin Grenoblois					A. Menuel	
Comité stratégique et comité technique opérationnel de la Zone Territoriale Emploi Formation du Centre Isère	2				L. Bonnefoy	
					J. Polat	
Comité stratégique et comité technique opérationnel de la Zone Territoriale Emploi Formation de l'Isère Rhodanienne Bièvre Valloire	2				C. Debost	
					S. Dezarnaud	
Comité stratégique et comité technique opérationnel de la Zone Territoriale Emploi Formation du Nord Isère	2				M. Guillot	
					A. Vernay	
Action sociale - politique ville						
Comité de pilotage de l'opération urbaine ANRU du quartier Champs Fleuri de Bourgoin-Jaillieu			1		V. Chriqui	
Comité de pilotage ANRU de s quartiers Plan des Aures à Pont-Eveque et Malissol à Vienne			1		P. Curtaud	
Comité de pilotage ANRU du quartier Village 2 d'Echirolles			1		P. Gimel	
Comité de pilotage ANRU du quartier de Saint Bonnet à Villefontaine			1		R. Feyssaguet	
Comité de pilotage ANRU du Grand projet de Ville à Grenoble et Saint-Martin d'Hères			1		C. Coigné	
Comité de pilotage ANRU du quartier Mistral à Grenoble			1		F. Puissat	
Comité de pilotage ANRU du quartier Villeneuve-Village Olympique à Grenoble			1		S. Martin Grand	
Comité de pilotage ANRU du quartier Bastille à Fontaine			1		C. Coigné	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Claix-Pont de Claix			1		S. Martin Grand	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Tour du pin			1		F. Rajon	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance d'Eybens			1		P. Gimel	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Moirans			1		J. Polat	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Grenoble			1		JC. Peyrin	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Voiron			1		A. Gérin	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de communes des collines du Nord-Dauphiné			1		A. Vernay	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté de communes du Grésivaudan			1		M. Kohly	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Crolles			1		M. Kohly	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan			1		JC. Peyrin	
Conseil d'administration du GIP réussite éducative Pays Voironnais	1	1			A. Gérin	J. Polat
Conseil d'administration du GIP réussite éducative de l'agglomération grenobloise	1	1			S. Martin Grand	P. Gimel
Conseil d'administration du GIP réussite éducative de l'agglomération viennoise	1	1			E. Celard	P. Curtaud
Conseil d'administration du GIP réussite éducative du Nord-Isère	1	1			E. Michaud	V. Chriqui
Autonomie - divers						
Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA / PH			2	2	L. Bonnefoy	A. Menuel
					F. Puissat	S. Martin

						<i>Grand</i>
Comité départemental des retraités et personnes âgées de l'Isère (CODERPA)	2	2	1		<i>L. Bonnefoy</i>	
					C. Debost	A. Menuel
					S. Colussi	B. Michon
Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité	3	3			<i>L. Bonnefoy</i>	A. Gérin
					F. Mulyk	B. Perazio
					N. Kairat	V. Vermorel
Commission des droits et de l'autonomie personnes handicapées Isère (CDAPH)			4	4	<i>L. Bonnefoy</i>	<i>F. Puissat</i>
					A. Menuel	S. Martin
					A. Pourtier	M. Guillot
					B. Michon	S. Colussi
Conseil départemental consultatif des personnes handicapées	3	4	1		<i>L. Bonnefoy</i>	F. Puissat
					A. Menuel	S. Martin
					A. Pourtier	M. Guillot
					S. Colussi	B. Michon
Coordination départementale pour l'autonomie (CORDA)			2		<i>F. Bonnefoy</i>	
					<i>E. Celard</i>	
Etablissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI)	4		1		<i>L. Bonnefoy</i>	
					S. Martin	
					Grand	
					F. Puissat	
					C. Debost	
Institut médico-éducatif Camille Veyron à Bourgoin-Jallieu	2				C. Simon	
					E. Michaud	
Etablissement Public Isérois des Services pour Enfants et Adolescents Handicapés- EPISEAH	4		1		<i>L. Bonnefoy</i>	
					M. Kohly	
					A. Pourtier	
					S. Dezarnaud	
Groupement d'intérêt public - MDPHI	12	12	1		<i>L. Bonnefoy</i>	
					A. Menuel	B. Perazio
					E. Celard	S. Dezarnaud
					C. Debost	JC. Peyrin
					A. Pourtier	C. Rival
					A. Gérin	J. Polat
					M. Kohly	C. Engrand
					B. Michon	A. Germain
					C. Lo Curto-Cino	C. Crifo
					A. Girerd	G Lissy
					S. Colussi	L. Quignard
					S. Rochas	K. Gaillard
					N. Kirat	V. Vermorel
Autonomie - Ehpad						
EHPAD (maison de retraite de Mens)	2				F. Mulyk	
					F. Puissat	
EHPAD (maison de retraite de Moirans)	2				A. Gérin	
					A. Girerd	
EHPAD (maison de retraite de Saint-Chef)	2				E. Michaud	
					V. Chriqui	
EHPAD (maison de retraite de Villette d'Anthon)	2				A. Merle	
					G. Dezempte	
EHPAD (maison de retraite de Vizille)	2				P. Gimel	
					G. Strappazon	
EHPAD (maison de retraite des Abrets)	2				C. Burlet	
					A. Gillet	
EHPAD (maison de retraite du Grand Lemps)	2				C. Debost	
					S. Colussi	

EHPAD la Martinière (maison de retraite de Saint-Jean en Royans)	1				B. Perazio	
EHPAD médico-social de La Côte Saint-André	2				C. Debost	
					S. Dezarnaud	
EHPAD Hostachy (maison de retraite de Corps)	2				F. Puissat	
					F. Mulyk	
EHPAD Abel Maurice (maison de retraite de Bourg d'Oisans)	2				F. Mulyk	
					L. Quignard	
EHPAD Bellefontaine (maison de retraite du Péage de Roussillon)	2				S. Dezarnaud	
					R. Duranton	
EHPAD de la Barre - Saint-Jean de Bournay	2				R.	
					Feysaguet	
					C. Simon	
EHPAD de Roybon	2				C. Debost	
					S. Dezarnaud	
EHPAD Denise Grey (maison de retraite de Voreppe)	2				A. Gérin	
					J. Polat	
EHPAD Jeanne de Chantal (maison de retraite de Crémieu)	2				A. Merle	
					G. Dezempte	
EHPAD le Dauphin bleu (maison de retraite de Beaufort)	2				R. Duranton	
					S. Dezarnaud	
EHPAD les Colombes (maison de retraite d'Heyrieux)	2				D. Michallet	
					A. Vernay	
EHPAD Brun Faulquier (Vinay)	2				B. Perazio	
					L. Bonnefoy	
EHPAD les Pivoles (maison de retraite de la Verpillière)	2				D. Michallet	
					A. Vernay	
EHPAD les Tilleuls (maison de retraite d'Entre deux Guiers)	2				A. Gillet	
					C. Burlet	
EHPAD les Tournelles (maison de retraite de Virieu sur Bourbre)	2				M. Guillot	
					D. Rambaud	
EHPAD Victor Hugo (maison de retraite de Vienne)	2				P. Curtaud	
					E. Celard	
Résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint-Sauveur	4		1		L. Bonnefoy	
					B. Perazio	
					C. Debost	
					A. Girerd	
A. Vallini						
Autonomie - santé-solidarité						
Commission régionale consultative pour la sélection des projets MAIA			1		L. Bonnefoy	
Comité dép. de l'aide médicale urgente, de la perm. des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS)	1				M. Guillot	
Commission départementale de prévention de la délinquance, lutte drogue, dérive sectaire, violence femmes			1		F. Puissat	
Commission départementale de l'APA	3		1		L. Bonnefoy	
					A. Menuel	
					F. Mulyk	
					S. Rochas	
Conférence du territoire de santé centre	1	1			M. Guillot	F. Puissat
Conseil départemental d'accès aux droits	2				S. Martin	
					Grand	
					L. Pourtier	
Groupe régional santé environnement	1	1			F. Mulyk	F. Puissat
Comité régional consultatif des programmes régionaux d'accès aux soins	1				M. Guillot	
Schéma régional d'organisation sanitaire 3ème génération (SROS - réunion de bassin)	1	1			L. Bonnefoy	M. Guillot
Commission de coordination des prises en charge de l'ARS Rhône alpes			1	1	L. Bonnefoy	M. Guillot

Commission de coordination de la prévention, de la santé scolaire, du travail et de la PMI de l'ARS			1	1	L. Bonnefoy	M. Guillot
Conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'ARS Rhône Alpes			1	1	L. Bonnefoy	M. Guillot
Santé publique						
Centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu - conseil de surveillance			1		E. Michaud	
Centre hospitalier de La Mure - conseil de surveillance			1		F. Mulyk	
Centre hospitalier départemental de Saint-Egrève - conseil de surveillance	1		1		C. Coigné P. Ribeaud	
Centre hospitalier départemental de Saint-Laurent du Pont - conseil de surveillance	1		1		C. Burlet A. Gillet	
Centre hospitalier de Pont de Beauvoisin - conseil de surveillance			1		M. Guillot	
Centre hospitalier de Rives - conseil de surveillance			1		A. Girerd	
Centre hospitalier de Saint-Marcellin - conseil de surveillance			1		L. Bonnefoy	
Centre hospitalier de Vienne - conseil de surveillance			1		P. Curtaud	
Centre hospitalier de Voiron - conseil de surveillance			1		A. Gérin	
Centre hospitalier Michel Perret de Tullins - conseil de surveillance			1		A. Girerd	
Centre hospitalier universitaire de Grenoble - conseil de surveillance			1		JC Peyrin	
Centre hospitalier universitaire des hospices civils de Lyon - conseil de surveillance			1		A. Vernay	
Hôpital local de Beaurepaire - conseil de surveillance			1		S. Dezarnaud	
Hôpital local de la Tour du Pin - conseil de surveillance			1		M. Guillot	
Hôpital local de Saint-Geoire en Valdaine - conseil de surveillance			1		A. Gillet	
Hôpital local intercommunal de Morestel - conseil de surveillance			1		C. Rival	
Hôpital rhumatologique de Saint-Martin d'Uriage - conseil de surveillance			1		L. Quignard	
Enfance et famille						
Etablissement Public Le Charmeyran	5		1		F. Puissat	
					M. Guillot	
					L. Bonnefoy	
					S. Martin Grand	
					C. Debost	
Etablissement Public Le Chemin	5		1		F. Puissat	
					M. Guillot	
					L. Bonnefoy	
					S. Martin Grand	
					C. Debost	
Etablissement Public Les Tisserands	5		1		F. Puissat	
					M. Guillot	
					L. Bonnefoy	
					S. Martin Grand	
					C. Debost	
Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère	2	2	1		F. Puissat	
					S. Martin-Grand	A. Menuel
					N. Kirat	B. Trocmé
Commission départementale de l'accueil	2		1		F. Puissat	

des jeunes enfants - CDAJE					M. Kohly E. Celard	
Groupement d'intérêt public Enfance en Danger			1		F. Puissat	
Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de l'Isère			1		F. Puissat	
Conseil de famille des pupilles de l'Etat	2				F. Puissat L. Bonnefoy	
Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance ADEPAPE 38			1		F. Puissat	
Réseau de santé pour adolescents en difficultés psychiques et sociales (RAI)	2				F. Puissat JL. Macé	
Culture						
Commission départementale des objets mobiliers	2	2			P. Curtaud C. Crifo	A. Pourtier F. Rebotier
Tourisme						
Comité de massif des Alpes	2				C. Carlioz L. Quignard	
Agriculture						
Commission départementale d'orientation de l'agriculture			1		R. Duranton	
Commission départementale de la consommation des espaces agricoles			1		R. Duranton	
Commission d'aménagement foncier Etat	4	4			C. Coigné	F. Mulyk
					C. Rival	A. Merle
					R. Duranton	A. Gillet
					D. Michallet	R. Feyssaguet
Commission départementale d'aménagement foncier	4	4			C. Coigné	F. Mulyk
					C. Rival	A. Merle
					R. Duranton	A. Gillet
					D. Michallet	R. Feyssaguet
Commission communale d'aménagement foncier de Saint Nazaire les Eymes			1	1	JC. Peyrin	
Commission communale d'aménagement foncier de La Motte d'Aveillans			1	1	F. Mulyk	
Commission communale d'aménagement foncier de Laval			1	1	C. Engrand	
Commission communale d'aménagement foncier de Les Avenières			1	1	A. Pourtier	
Commission communale d'aménagement foncier de Tréminis			1		F. Puissat	
Commission communale d'aménagement foncier de Saint Georges de Commiers ajout			1		P. Gimel	
Commission communale d'aménagement foncier de la Pierre			1		F. Rebotier	
Commission communale d'aménagement foncier de Saint Bernard du Touvet			1		B. Michon	
Comité interprofessionnel de la noix de Grenoble	1	1			B. Perazio	R. Duranton
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers	1				C. Burlet	
Conseil départemental de la santé et de la protection animale	3	3			R. Duranton	G. Dezempe
					F. Mulyk	J. Polat
					B. Trocmé	O. Bertrand
Syndicat mixte Alpes abattage	5	5			R. Duranton	JC. Peyrin
					F. Mulyk	A. Gillet
					C. Carlioz	F. Puissat
					B. Perazio	A. Merle
					C. Debost	M. Guillot
Aménagement du territoire						

Instance de concertation destinée à veiller à une meilleure insertion dans l'environnement des installations radiotéléphoniques	1	1			C. Coigné	D. Michallet
Directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise - Comité de pilotage	1	1			G. Dezempte	C. Rival
Directive territoriale d'aménagement des Alpes du nord - Comité de pilotage	1	1			C. Rival	G. Dezempte
Commission départementale d'aménagement commercial			1	1	C. Coigné	A. Merle
Eau						
Commission locale de l'eau du SAGE de la nappe souterraine de l'Est de Lyon	1				G. Dezempte	
Commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre	6				V. Chriqui	
					R. Duranton	
					C. Simon	
					G. Dezempte	
					A. Vernay	
					D. Rambaud	
Commission locale de l'eau du SAGE du Drac amont	1				F. Mulyk	
Commission locale de l'eau du SAGE du Drac-Romanche	2				F. Mulyk G. Strappazon	
Commission locale de l'eau du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire	2				C. Debost	
					R. Duranton	
Commission locale de l'eau du SAGE Molasse Miocène du Bas Dauphiné et Alluvions de la Plaine de Valence	3				G. Perazio	
					R. Duranton	
					B. Trocmé	
Sécurité						
Commission départementale des risques naturels majeurs	1	1			F. Mulyk	R. Duranton
CLI de la société de combustibles nucléaires à Veurey-Voroize	1		1		C. Coigné	
					R. Duranton	
CLI du centre de production nucléaire du Bugey	1	1			R. Duranton	A. Pourtier
CLI du centre de production nucléaire de Creys-Malville	1		1		G. Dezempte	
					A. Pourtier	
CLI de Saint-Alban Saint-Maurice l'Exil	2		1		E. Celard	
					P. Curtaud	
					R. Duranton	
CLI de l'institut laue Langevin et du Commissariat à l'énergie atomique	3		1		JC. Peyrin	
					R. Duranton	
					C. Coigné	
					JL. Macé	
CLI et de surveillance de l'usine d'incinération des ordures ménagère de la tronche (ATHANOR)	1	1			JC. Peyrin	A. Menuel
Comité de suivi de site (CSS) Sud-grenoblois	1	1			P. Gimel	S. Martin Grand
Comité de suivi de site (CSS) Nord-Isère (anciennement comité local d'information et de concertation Nord-Isère)	1	1			A. Pourtier	C. Rival
Comité de suivi de site (CSS) Domène SOBEGAL (anciennement Comité local d'information et de concertation Sobegal/Domène)	1	1			A. Menuel	JC. Peyrin
Comité de suivi de site (CSS) NOVASEP-FINORGA	1	1			E. Binet	C. Lo Curto-Cino
Comité de suivi de site (CSS) centre-Isère KINSITE	1	1			S. Martin Grand	P. Gimel
Comité de suivi de site (CSS) Rousillon-	1	1			R. Duranton	S. Dezarnaud

Saint Clair du Rhône						
Education						
Conseil Départemental de l'Education Nationale	5	5	1		E. Michaud	
					B. Perazio	A. Pourtier
					C. Burlet	A. Gillet
					M. Kohly	C. Engrand
					P. Ribeaud	JL. Macé
Conseil académique de l'Education nationale de l'Académie de Grenoble	2	2			E. Michaud	B. Perazio
					A. Pourtier	M. Kohly
Centre régional de documentation pédagogique (CRDP)	1				E. Michaud	
Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères	1				P. Curtaud	
Commission concertation en matière d'enseignement privé Académie de Grenoble	1				C. Burlet	
Commission du fonds commun des services d'hébergement	1				E. Michaud	
Conseil académique des sections internationales	1				P. Curtaud	
Education - collèges privés						
Beaurepaire - collège privé Luzi Duffeillant	1	1			S. Dezarnaud	R. Duranton
Bourgoin-Jallieu - collège privé Saint-Joseph	1	1			E. Michaud	V. Chriqui
Bourgoin-Jallieu - collège privé Saint-Michel	1	1			E. Michaud	V. Chriqui
Corenc - collège privé Rondeau Boisfleury	1	1			JC. Peyrin	A. Menuel
Entre Deux Guiers - collège privé Saint-Bruno	1	1			C. Burlet	A. Gillet
Gières - collège privé Don Bosco	1	1			A. Menuel	JC. Peyrin
Grenoble - collège privé Bayard	1	1			C. Crifo	P. Ribeaud
Grenoble - collège privé externat Notre Dame	1	1			V. Vermorel	O. Bertrand
Grenoble - collège privé La Salle	1	1			A. Germain	JL. Macé
Grenoble - collège privé Notre Dame de Sion	1	1			JL. Macé	A. Germain
La Côte Saint André - collège privé Saint-François	1	1			C. Debost	S. Dezarnaud
La Mure - collège privé Saint-Joseph	1	1			F. Mulyk	F. Puissat
La Tour du Pin - collège privé Saint-Bruno	1	1			F. Rajon	M. Guillot
La Verpillière - collège privé externat Sainte-Marie	1	1			A. Vernay	D. Michallet
Péage de Roussillon - collège privé Jeanne d'Arc	1	1			R. Duranton	S. Dezarnaud
Pont de Beauvoisin - collège privé Jeanne d'Arc	1	1			C. Burlet	A. Gillet
Saint-Jean de Moirans - collège privé Sacré Cœur	1	1			A Girerd	A Vallini
Vienne - collège privé Robin	1	1			P. Curtaud	E. Celard
Vienne - collège privé Saint-Charles	1	1			E. Celard	P. Curtaud
Voiron - collège privé Notre Dame des Victoires	1	1			J. Polat	A. Gérin
Voiron - collège privé Saint-Joseph	1	1			A. Gérin	J. Polat
Voreppe - collège privé Les Portes de Chartreuse	1	1			A. Gérin	J. Polat
Education - collèges publics						
Allevard - collège public Flavius Vaussenat	2	2			M. Kohly	A. Menuel
					C. Engrand	JC. Peyrin
Beaurepaire - collège public Jacques Brel	2	2			S. Dezarnaud	C. Debost
					R. Duranton	P. Curtaud
Bourg d'Oisans - collège public des Six	2	2			F. Mulyk	F. Puissat

Vallées					L. Quignard	G. Strappazon
Bourgoin-Jallieu - collège public Champ fleuri-Salvador Allende	2	2			E. Michaud	C. Simon
					V. Chriqui	R. Feyssaguet
Bourgoin-Jallieu - collège public Pré Bénit	2	2			E. Michaud	C. Simon
					V. Chriqui	R. Feyssaguet
Charvieu-chavagneux - collège public Martin Luther King	2	2			G. Dezempte	D. Michallet
					A. Merle	A. Vernay
Chatte - collège public Olympe de Gougues	2	2			L. Bonnefoy	J. Polat
					B. Perazio	A. Gérin
Claix - collège public Georges Pompidou	2	2			S. Martin-Grand	P. Gimel
					K. Gaillard	G. Lissy
Chirens-collège public	2	2			A. Gérin	J. Polat
					S. Colussi	D. Rambaud
Corenc - collège public Jules Flandrin	2	2			JC. Peyrin	C. Engrand
					A. Menuel	M. Kohly
Coublevie - collège public Plan menu	2	2			J. Polat	L. Bonnefoy
					A. Gérin	B. Perazio
Cremieu - collège public Lamartine	2	2			G. Dezempte	C. Rival
					A. Merle	A. Pourtier
Crolles - collège public Simone de Beauvoir	2	2			C. Engrand	M. Kohly
					F. Rebotier	B. Michon
Domène - collège public La Moulinière	2	2			A. Menuel	JC. Peyrin
					B. Michon	F. Rebotier
Echirolles 1 - collège public Louis Lumière	2	2			C. Coigné	C. Carlioz
					D. Bessiron	S. Rochas
Echirolles 2 - collège public Jean Vilar	2	2			S. Martin Grand	P. Gimel
					S. Rochas	D. Bessiron
Echirolles 3 - collège public Pablo Picasso	2	2			A. Menuel	JC. Peyrin
					D. Bessiron	S. Rochas
Fontaine 1 - collège public Gérard Philipe	2	2			C. Coigné	P. Gimel
					C. Carlioz	S. Martin Grand
Fontaine 2 - collège public Jules Vallès	2	2			C. Coigné	C. Carlioz
					K. Gaillard	G. Lissy
Gières - collège public Le Chamandier	2	2			A. Menuel	JC. Peyrin
					F. Gerbier	D. Queiros
Goncelin - collège public Icare	2	2			C. Engrand	A. Menuel
					M. Kohly	JC. Peyrin
Grenoble - collège de la Cite internationale Europôle	2	2			C. Coigné	S. Martin Grand
					N. Kirat	B. Trocmé
Grenoble - collège public Champollion	2	2			A. Menuel	JC. Peyrin
					A. Germain	JL. Macé
Grenoble - collège public Charles Munch	2	2			A. Menuel	JC. Peyrin
					V. Vermorel	O. Bertrand
Grenoble - collège public Aimé Césaire	2	2			P. Gimel	S. Martin Grand
					N. Kirat	B. Trocmé
Grenoble - collège public Fantin Latour	2	2			C. Coigné	C. Carlioz
					B. Trocmé	N. Kirat
Grenoble - collège public les Saules	2	2			S. Martin Grand	P. Gimel
					V. Vermorel	S. Rochas
Grenoble - collège public Olympique	2	2			P. Gimel	S. Martin Grand
					JL. Macé	A. Germain
Grenoble - collège public Stendhal	2	2			JC. Peyrin	A. Menuel
					C. Crifo	P. Ribeaud
Grenoble - collège public Vercors	2	2			JC. Peyrin	A. Menuel
					O. Bertrand	V. Vermorel
Grenoble - collège public Lucie Aubrac	2	2			A. Menuel	JC. Peyrin
					JL. Macé	A. Germain
Heyrieux - collège public Jacques Prévert	2	2			A. Vernay	C. Simon
					D. Michallet	R. Feyssaguet
Jarrie - collège public Le Clos Jouvin	2	2			S. Martin Grand	F. Puissat
					P. Gimel	F. Mulyk

L'Isle d'Abeau - collège public Champoulant	2	2			C. Simon V. Chriqui	R. Feyssaguet E. Michaud
L'Isle d'Abeau - collège public Francois Truffaut	2	2			R. Feyssaguet E. Michaud	C. Simon V. Chriqui
L'Isle d'Abeau - collège public Robert Doisneau	2	2			C. Simon R. Feyssaguet	E. Michaud V. Chriqui
La Côte Saint-André - collège public Jongkind	2	2			C. Debost JP. Barbier	S. Dezarnaud R. Duranton
La Motte d'Aveillans - collège public du Vallon des Mottes	2	2			F. Puissat F. Mulyk	S. Martin Grand P. Gimel
La Mure - collège public Louis Mauberret	2	2			F. Puissat F. Mulyk	S. Martin Grand P. Gimel
La Tour du Pin - collège public Le Calloud	2	2			F. Rajon M. Guillot	C. Burlet A. Gillet
La Verpillière - collège public Anne Frank	2	2			A. Vernay D. Michallet	C. Simon R. Feyssaguet
Le Grand Lemps - collège public de Liers et Lemps	2	2			C. Debost D. Rambaud	JP. Barbier S. Colussi
Le Pont de Beauvoisin - collège public Le Guillon	2	2			C. Burlet A. Gillet	M. Guillot F. Rajon
Le Touvet - collège public Pierre Aiguille	2	2			M. Kohly B. Michon	C. Engrand F. Rebotier
Les Abrets - collège public Marcel Bouvier	2	2			C. Burlet A. Gillet	F. Rajon M. Guillot
Les Avenières - collège public Arc en ciers	2	2			A. Pourtier C. Rival	F. Rajon M. Guillot
Mens - collège public du Trièves	2	2			F. Puissat F. Mulyk	S. Martin Grand P. Gimel
Meylan - collège public Les Buclos	2	2			A. Menuel JC. Peyrin	M. Kohly C. Engrand
Meylan - collège public Lionel Terray	2	2			A. Menuel JC. Peyrin	M. Kohly C. Engrand
Moirans - collège public Le Vergeron	2	2			A. Gérin A. Girerd	J. Polat A. Vallini
Monestier de Clermont - collège public Marcel Cuynat	2	2			F. Puissat F. Mulyk	S. Martin Grand P. Gimel
Montalieu-Vercieu - collège public Les Pierres Plantes	2	2			C. Rival A. Pourtier	A. Merle G. Dezempte
Morestel - collège public Francois Auguste Ravier	2	2			A. Pourtier C. Rival	A. Merle G. Dezempte
Pont de Chérury - collège public Le Grand Champ	2	2			A. Merle G. Dezempte	A. Pourtier C. Rival
Pont de Claix 1- collège public Le Moucherotte	2	2			S. Martin Grand P. Gimel	F. Puissat F. Mulyk
Pont en Royans - collège public Raymond Guelen	2	2			L. Bonnefoy B. Perazio	C. Debost JP. Barbier
Pont Evêque - collège public Georges Brassens	2	2			P. Curtaud E. Binet	E. Celard C. Lo Curto-Cino
Pontcharra - collège public Marcel Chene	2	2			M. Kohly C. Engrand	A. Menuel JC. Peyrin
Rives sur Fure - collège public Robert Desnos	2	2			J. Polat A. Girerd	A. Gérin A. Vallini
Roussillon - collège public de l'Edit	2	2			S. Dezarnaud R. Duranton	E. Celard P. Curtaud
Saint-Chef - collège public	2	2			E. Michaud V. Chriqui	C. Rival A. Pourtier
Saint-Egrève - collège public Barnave	2	2			C. Coigné P. Ribeaud	C. Carlizoz C. Crifo
Saint-Etienne de Saint-Geoirs - collège public Rose Valland	2	2			C. Debost JP. Barbier	B. Perazio L. Bonnefoy
Saint-Georges d'Espéranche - collège	2	2			A. Vernay	C. Simon

public Péranche					D. Michallet	R. Feysaguet
Saint-Ismier - collège public du Grésivaudan	2	2			JC Peyrin	A. Menuel
					F. Rebotier	B. Michon
Saint-Jean de Bournay - collège public Fernand Bouvier	2	2			R. Feysaguet	D. Michallet
					C. Debost	C. Simon
Saint-Jean de Soudain - collège public Les Dauphins	2	2			F. Rajon	JP. Barbier
					M. Guillot	C. Debost
Saint-Laurent du Pont - collège public Le Grand Som	2	2			C. Bulet	A. Gérin
					A. Gillet	J. Polat
Saint-Marcellin - collège public Le Savouret	2	2			L. Bonnefoy	C. Debost
					B. Perazio	JP. Barbier
Saint-Martin d'Hères - collège public Edouard Vaillant	2	2			A. Menuel	JC. Peyrin
					D. Queiros	F. Gerbier
Saint-Martin d'Hères - collège public Fernand Léger	2	2			A. Menuel	JC. Peyrin
					F. Gerbier	D. Queiros
Saint-Martin d'Hères - collège public Henri Wallon	2	2			A. Menuel	JC. Peyrin
					D. Queiros	F. Gerbier
Saint-Martin le Vinoux - collège public Chartreuse	2	2			C. Coigné	C. Carlioz
					P. Ribeaud	C. Crifo
Saint-Maurice l'Exil - collège public Frédéric Mistral	2	2			E. Celard	S. Dezarnaud
					P. Curtaud	R. Duranton
Saint-Quentin Fallavier - collège public Les Allinges	2	2			A. Vernay	D. Michallet
					R. Feysaguet	C. Simon
Saint-Siméon de Bressieux - collège public Marcel Mariotte	2	2			C. Debost	S. Dezarnaud
					JP. Barbier	R. Duranton
Salaise sur Sanne - collège public Jean Ferrat	2	2			S. Dezarnaud	E. Celard
					R. Duranton	P. Curtaud
Sassenage - collège public Alexandre Fleming	2	2			C. Coigné	S. Martin Grand
					C. Carlioz	P. Gimel
Seyssinet Pariset - collège public Pierre Dubois	2	2			C. Coigné	C. Carlioz
					G. Lissy	K. Gaillard
Seyssins - collège public Marc Sangnier	2	2			C. Coigné	C. Carlioz
					G. Lissy	K. Gaillard
Seyssuel - collège public C. et G. Grange	2	2			E. Celard	P. Curtaud
					C. Lo Curto-Cino	E. Binet
Tignieu Jamezieu - collège public Philippe Cousteau	2	2			A. Merle	A. Pourtier
					G. Dezempte	C. Rival
Tullins - collège public Condorcet	2	2			L. Bonnefoy	B. Perazio
					A. Vallini	A. Girerd
Varcis-Allieres et Risset - collège Jules Verne	2	2			S. Martin Grand	F. Puissat
					P. Gimel	F. Mulyk
Vienne - collège public de l'Isle	2	2			P. Curtaud	S. Dezarnaud
					E. Celard	R. Duranton
Vienne - collège public Ponsard	2	2			P. Curtaud	E. Celard
					E. Binet	C. Lo Curto-Cino
Vif - collège public le Massegu	2	2			S. Martin Grand	F. Puissat
					P. Gimel	F. Mulyk
Villard Bonnot - collège public Belledonne	2	2			M. Kohly	C. Engrand
					B. Michon	F. Rebotier
Villard de Lans - collège public Jean Prévost	2	2			C. Carlioz	L. Bonnefoy
					C. Coigné	B. Perazio
Villefontaine - collège public Sonia Delaunay	2	2			R. Feysaguet	C. Simon
					A. Vernay	D. Michallet
Villefontaine - collège public Louis Aragon	2	2			C. Simon	A. Vernay
					R. Feysaguet	D. Michallet
Villefontaine - collège public René Cassin	2	2			C. Simon	A. Vernay
					R. Feysaguet	D. Michallet
Vinay - collège public Joseph Chassigneux	2	2			L. Bonnefoy	C. Carlioz
					B. Perazio	C. Coigné
Vizille - collège public Les Mattons	2	2			P. Gimel	S. Martin Grand
					G. Strappazon	L. Quignard

Voiron - collège public La Garenne	2	2			A. Gérin	A. Gillet
					J. Polat	C. Burlet
Voreppe - collège public André Malraux	2	2			A. Gérin	C. Burlet
					J. Polat	A. Gillet
Lycée Stendhal conseil des sections internationales (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle)	2	2			C. Burlet	A. Gillet
					C. Crifo	P. Ribeaud
Enseignement agricole						
Etablissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Côte Saint-André	1	1			C. Debost	R. Duranton
Etablissement public local d'enseignement agricole de Saint-Ismier	1	1			M. Kohly	C. Engrand
Etablissement public local d'enseignement agricole de Vienne Seyssuel	1	1			P. Curtaud	E. Celard
Etablissement public local d'enseignement agricole de Voiron	1	1			A. Gérin	J. Polat
Enseignement supérieur						
Institut polytechnique de Grenoble	1	1			P. Gimel	C. Coigné
Sports et loisirs						
Commission départementale des espaces, sites et des itinéraires relatifs aux sports de nature	4	4	1		<i>M. Kohly</i>	
					C. Burlet	C. Carlioz
					C. Engrand	A. Menuel
					C. Debost	S. Dezarnaud
					D. Bessiron	K. Gaillard
Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative - formation plénière			1		<i>M. Kohly</i>	
Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative - formation pour l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire			1		<i>M. Kohly</i>	
Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative	1				M. Kohly	
Environnement						
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques dans la Région Grenobloise-Commission Plénière	1				C. Coigné	
Comité régional Trames verte et bleue	1				F. Mulyk	
CLI de la décharge du Fayet	1	1			A. Gillet	C. Burlet
CLI et de surveillance du centre d'incinération de Salaise sur Sanne	1	1			R. Duranton	S. Dezarnaud
CLIS du centre de stockage de déchets non dangereux à Cessieu	1	1			F. Rajon	M. Guillot
CLIS pour l'installation du centre de stockage de déchets non dangereux à Satolas et Bonce	1	1			D. Michallet	A. Vernay
CLIS pour le CET des déchets exploités par le Sictom de la Bièvre à Penol	1	1			C. Debost	S. Dezarnaud
CLIS du centre d'enfouissement de déchets ménagers du Syvrom (Vienne et Reventin-Vaugris)	1	1			E. Celard	P. Curtaud
CLIS de l'unité d'incinération des ordures ménagères du Sitom Nord-Isère	2	2			V. Chriqui	E. Michaud
					E. Binet	C. Lo Curto-Cino
Commission Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	7		1		<i>F. Mulyk</i>	
					A. Gérin	
					C. Coigné	
					R. Duranton	
					R. Feyssaquet	
					G. Dezempte	
					D. Bessiron	
V. Vermorel						
Commission consultative du plan	7		1		<i>F. Mulyk</i>	

départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics					A. Gérin	
					C. Coigné	
					R. Duranton	
					R. Feysaguet	
					G. Dezempte	
					F. Rebotier	
					V. Vermorel	
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	2	2			F. Mulyk	F. Puissat
					A. Merle	G. Dezempte
CODERST Formation chargée des déclarations d'insalubrité	1	1			F. Mulyk	F. Puissat
Commission départementale nature, paysages et sites - Commission plénière	2	2			A. Pourtier	C. Rival
					F. Mulyk	F. Puissat
Commission départementale nature, paysages et sites-Formation spécialisée de la nature	2	2			A. Pourtier	C. Rival
					F. Mulyk	F. Puissat
Commission départementale nature, paysages et sites- Formation spécialisée des sites et paysages	1	1			A. Pourtier	C. Rival
Commission départementale nature, paysages et sites- Formation spécialisée de la publicité	1	1			F. Mulyk	F. Puissat
Commission départementale nature, paysages et sites-Formation spécialisée des unités touristiques nouvelles	1	1			JP. Barbier	C. Carlioz
Commission départementale nature, paysages et sites-Formation spécialisée des carrières	2	2			C. Coigné	C. Carlioz
					C. Engrand	M. Kohly
Commission départementale nature, paysages et sites-Formation spécialisée de la faune sauvage captive	1	1			F. Mulyk	F. Puissat
Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication	2	2			G. Dezempte	A. Merle
					JC. Peyrin	R. Duranton
Comité de pilotage Natura 2000	1	1			C. Debost	C. Burlet
Belledonne - Chamrousse - Grand Colomb (site Natura 2000)	1				C. Engrand	
Bourg d'Oisans (site Natura 2000)	1				F. Mulyk	
Charmant Som - Guiers mort (site Natura 2000)	1				C. Burlet	
Col d'Ornon (site Natura 2000)	1				F. Mulyk	
Etangs des Chambarans (site Natura 2000)	1				C. Debost	
Grand Lemps - Chabons (site Natura 2000)	1				D. Rambaud	
Grotte de la Bourne (site Natura 2000)	1				C. Carlioz	
Hauts Plateaux de Chartreuse (site Natura 2000)	1				C. Burlet	
Hauts Plateaux du Vercors et bordures orientales (Natura 2000)	1				C. Carlioz	
Ile Crémieu (site Natura 2000)	1				A. Merle	
Luitel - Praver (site Natura 2000)	1				G. Strappazon	
Muzelle - Parc des Ecrins (site Natura 2000)	1				L. Quignard	
Plateau du Sornin - Molière (site Natura 2000)	1				C. Carlioz	
Platière (site Natura 2000)	1				R. Duranton	
Taillefer (site Natura 2000)	1				F. Mulyk	
Tuffières du Vercors (site Natura 2000)	1				C. Carlioz	
Val d'Ainan - Bavonne (site Natura 2000)	1				A. Gillet	
Vallon du Ferrand - Plateau d'Emparis (site Natura 2000)	1				G. Strappazon	
Souloise (site Natura 2000)	1				F. Mulyk	
Saint Laurent du Pont (site Natura 2000)	1				C. Burlet	
Comité de pilotage pour le site Natura 2000	1				G. Dezempte	

"basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône"						
Comité consultatif de la réserve naturelle régionale de Haute Jarrie	1	1			P. Gimel	S. Martin Grand
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang du Grand Lemps	1	1			D. Rambaud	S. Colussi
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'île de la Platière	1	1			R. Duranton	S. Dezarnaud
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse	2				C. Burlet	
					P. Ribeaud	
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des hauts Plateaux du Vercors			1		F. Puissat	
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français	1				A. Pourtier	
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des lles du Haut-Rhône	1	1			A. Pourtier	C. Rival
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Luitel	1	1			G. Strappazon	L. Quignard
Comité de bassin Rhône Méditerranée	1				P. Curtaud	
Routes						
Commission départementale de sécurité routière - commission plénière	2	2			B. Perazio	L. Bonnefoy
					C. Simon	R. Feysaguet
Agrément établissements enseignement à la conduite des véhicules à moteur et à la formation de moniteurs	1	1			R. Feysaguet	A. Vernay
Formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrières	1	1			R. Feysaguet	C. Simon
Agrément des organismes dispensant des formations à la sécurité routière pour les auteurs d'infractions	1	1			R. Feysaguet	M. Kohly
Formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives	1	1			M. Kohly	R. Feysaguet
Société française du tunnel routier du Fréjus	1				B. Perazio	
Transports						
Etablissement public national à caractère administratif dénommé Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin			1		JC Peyrin	
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Grenoble - Le Versoud	1	1			A. Menuel	JC. Peyrin
Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry	2				D. Michallet	
					G. Dezempte	
Commission consultative environnement de l'aéroport international Grenoble-Isère	1	1			C. Debost	S. Dezarnaud
Commission consultative économique de l'aérodrome de Grenoble-Isère	4				C. Debost	
					A. Merle	
					J. Polat	
					D. Rambaud	
Commission territoriale régionale des voies navigables			1		R. Duranton	
Urbanisme et logement						
Agence départementale d'information sur le logement de l'Isère (ADIL 38)			1		C. Coigné	
Commission de médiation - droit au logement opposable (DALO)	1	1			S. Martin Grand	C. Coigné
Agence d'urbanisme de la Région grenobloise (AURG)	6				C. Coigné	
					C. Rival	
					A. Gérin	

					A. Merle	
					B. Perazio	
					JL. Macé	
Comité régional de l'habitat			1	1	C. Coigné	S. Martin Grand
Office public de l'habitat de l'Isère (OPAC38)	6				C. Coigné > Pt	
					C. Rival	
					B. Perazio	
					S. Martin Grand	
					B. Michon	
Plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI)	3	3			C. Coigné	A. Menuel
					S. Martin Grand	P. Gimel
					B. Michon	G. Lissy
Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'Isère			1		S. Martin Grand	
Société dauphinoise pour l'habitat	1	1			C. Coigné	S. Martin Grand
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	6				C. Coigné	
					C. Rival	
					R. Duranton	
					A. Merle	
					A. Gillet	
Etablissement public foncier local du Dauphiné	6	6			C. Coigné	C. Carlioz
					C. Rival	A. Pourtier
					S. Martin Grand	P. Gimel
					B. Perazio	L. Bonnefoy
					R. Duranton	S. Dezarnaud
					B. Michon	G. Lissy
Etablissement public foncier Ouest Rhône - Alpes (EPORA)	1	1			E. Cellard	P. Curtaud

Désignations résultants d'obligations contractuelles du Département

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Désignations fond gris : désignation Président fond blanc : désignation Assemblée fond hachuré : suppléant non requis	
					Titulaires	Suppléants
Finances						
Société publique locale "Isère aménagement" (SPL)	10				C. Coigné	
					C. Rival	
					S. Martin Grand	
					A. Merle	
					D. Michallet	
					B. Perazio	
					R. Feysaguet	
					V. Chriqui	
D. Rambaud						
D. Queiros						
Ressources humaines						
Association des œuvres sociales des personnels du conseil général de l'Isère	3				P. Gimel	
					A. Gillet	
					C. Simon	

Centre de gestion de l'Isère	3	3			P. Gimel	S. Martin Grand
					JC. Peyrin	C. Engrand
					S. Colussi	A Germain
Action sociale (aide sociale)						
Association pour le développement de l'institut de formation des travailleurs sociaux (IFTS)	2				F. Puissat	
					L. Bonnefoy	
Culture						
Conseil d'administration de l'EPCC MC2	3				P. Curtaud	
					S. Martin Grand	
					C. Crifo	
Conseil d'administration de l'EPCC Agence iséroise de diffusion artistique (AIDA)	6	6			P. Curtaud	C. Carlioz
					A. Pourtier	C. Rival
					S. Dezarnaud	R. Duranton
					C. Debost	JP. Barbier
					L. Quignard	C. Crifo
N. Kirat	O. Bertrand					
Economie						
Agence d'Etudes et de Promotion de l'Isère (AEPI) - au titre du Département	3		1		A. Merle	
					C. Rival	
					F. Rajon	
					C. Burlet	
Agence d'Etudes et de Promotion de l'Isère (AEPI) - au titre de la Région (ne seront plus à l'AEPI dès que la Région aura désigné ses représentants)	3		1		V. Chriqui	
					C. Carlioz	
					D. Michallet	
G. Lissy						
Association Minalogic partenaires			1		A. Merle	
Association MEDICALP'S	1				M. Guillot	
Comité consultatif régional du Commissariat à l'énergie atomique			1		A. Merle	
Comité consultatif de développement local Minatec	3				A. Merle	
					D. Michallet	
					C. Crifo	
SEM Minatec entreprises	6				A. Merle	
					P. Gimel	
					C. Carlioz	
					D. Michallet	
					C. Crifo	
F. Rebotier						
SEM Minatec entreprises - Comité de sélection des entreprises locataires	1				A. Merle	
SEM Minatec entreprises - commission à l'agrément des actionnaires	1				A. Merle	
Comité de pilotage du Grand Projet Rhône-Alpes Médian	2				R. Duranton	
					E. Binet	
Syndicat mixte de la Zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons	4	4			R. Duranton	S. Dezarnaud
					A. Merle	G. Dezempte
					P. Curtaud	E. Celard
					JP. Barbier	C. Debost
Pôle de compétitivité Tenerrdis (énergies nouvelles)	1	1			A. Merle	C. Coigné
Comité de pilotage Contrat sectoriel ESS	1				S. Martin Grand	
Tourisme						
EPIC Isère tourisme	4	4			C. Carlioz	C. Engrand
					P. Curtaud	D. Michallet
					C. Burlet	C. Debost
					G. Strappazon	B. Michon
Comité régional du tourisme			1		C. Carlioz	
Jury départemental des concours villes villages	6				C. Carlioz	

maisons fleuris					A. Gillet	
					M. Kohly	
					C. Burlet	
					C. Lo Curto-Cino	
					N. Kirat	
Agriculture						
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes - Safer Rhône-Alpes	1	1			R. Duranton	F. Mulyk
Aménagement du territoire						
SEM Territoires 38	8				C. Rival	
					C. Coigné	
					A. Merle	
					B. Perazio	
					A. Gérin	
					R. Duranton	
					A Germain	
					D. Besson	
Syndicat mixte du pays Bièvre-Valloire			1		C. Debost	
Syndicat mixte pour l'industrialisation de la Matheysine et des environs	5	5			F. Puissat	C. Carlioz
					F. Mulyk	C. Coigné
					S. Martin-Grand	J. Polat
					P. Gimel	A. Gérin
					G. Strappazzon	L. Quignard
Eau						
Association départementale Isère-Drac-Romanche	10	10			F. Puissat	C. Carlioz
					F. Mulyk	A. Gillet
					S. Martin-Grand	J. Polat
					P. Gimel	A. Gérin
					C. Coigné	C. Burlet
					B. Perazio	A. Menuel
					R. Duranton	S. dezarnaud
					G. Strappazzon	G. Lissy
					F. Rebotier	B. Michon
					L. Quignard	C. Crifo
Comité de rivière de La Galaure			1		C. Debost	
Syndicat Mixte Des Bassins Hydrauliques de l'Isère - SYMBHI	5	5			F. Mulyk	F. Puissat
					C. Engrand	M. Kohly
					B. Perazio	L. Bonnefoy
					A. Gérin	J. Polat
					G. Strappazzon	F. Rebotier
Syndicat mixte d'aménagement du bassin hydraulique de la Bourbre	13				V. Chriqui	
					E. Michaud	
					F. Rajon	
					A. Vernay	
					C. Simon	
					R. Feyssaguet	
					G. Dezempte	
					D. Michallet	
					D. Rambaud	
					S. Colussi	
					M. Guillot	
					E. Binet	
					C. Lo Curto-Cino	
Compagnie nationale du Rhône	1				R. Duranton	
Pacte d'actionnaires publics de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)	1				R. Duranton	

Enseignement supérieur						
Alliance universitaire entreprise de Grenoble (AUEG)			1		JC. Peyrin	
Environnement						
Agence locale de l'énergie de l'agglomération grenobloise	5				C. Coigné	
					A. Gillet	
					JC. Peyrin	
					P. Gimel	
Air Rhône-Alpes : Comité du Nord-Isère	2				V. Vermorel	
					R. Feysaguet	
Air Rhône-Alpes : Comité du Sud Isère	2	1			F. Puissat	S. Martin Grand
					F. Mulyk	
Syndicat énergies du Département de l'isère - SEDI	3				F. Mulyk	
					D. Michallet	
					B. Perazio	
Parc National des Ecrins	1	1	1		F. Mulyk	
					L. Quignard	F. Puissat
Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse	5				J. Polat	
					A. Gérin	
					A. Gillet	
					C. Burlet	
Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors	4	5	1		S. Martin Grand	C. Coigné
					F. Puissat	F. Mulyk
					J. Polat	A. Gérin
					B. Perazio	L. Bonnefoy
					R. Duranton	S. Dezarnaud
Rhônealp-énergie environnement	1	1			R. Duranton	G. Dezempte
Transports						
Commission départementale des recours des transports scolaires	5	5			C. Rival	A. Pourtier
					P. Gimel	S. Martin Grand
					A. Gillet	C. Burlet
					D. Rambaud	A. Germain
					F. Gerbier	K. Gaillard
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise-SMTC	8	3			JC Peyrin	J. Polat
					P. Gimel	M. Kohly
					A. Gérin	R. Feysaguet
					C. Engrand	
					A. Manuel	
					S. Martin Grand	
SEM VFD	4				P. Gimel	
					C. Burlet	
					F. Rajon	
					M. Kohly	
Urbanisme et logement						
Habitat et développement Isère-Savoie (H&D Isère Savoie)	3				C. Coigné	
					S. Martin Grand	
					B. Michon	
Pact de l'Isère	1	1			C. Coigné	S. Martin Grand
SCIC habitat Rhône Alpes	1	1			C. Coigné	S. Martin Grand
Société d'habitation des Alpes - Pluralis (Voiron)	1	1			C. Coigné	S. Martin Grand

**

Dépôt légal : mai 2015

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Thierry VIGNON

Rédaction et abonnement : service prospective et documentation